

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA (absent du point n°1 au point n°4, présent du point n°5 au point n°27), Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 octobre 2025.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Prend acte

4. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SECURITE ET CIRCULATION AINSI QUE SPORT

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'une seule candidature est déposée

CONSTATE après enregistrement des candidatures, que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE pour la Commission Sécurité et Circulation : Gérard LEPEU

DESIGNE pour la Commission Sport : Gérard LEPEU

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

5. DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE M. Gérard LEPEU afin de représenter la commune dans les organismes suivants :

- ASSER
- Comité de gestion piscicole
- Commission communale de sécurité
- Conseil d'école Frédéric Mistral primaire
- Commission consultative des services publics locaux
- Commission d'appel d'offres
- Commission de contrôle des délégations de services publics
- Commission de délégation de services publics

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

6. MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION DANS LAQUELLE SIEGE LA VILLE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET rappelle qu'en 2023, David BELLUCCI et elle avaient voté contre les statuts de cette association, estimant que le fait que la commune y siège créait une confusion entre intérêts publics et privés. Selon elle, il existe un risque financier pour la ville, puisque si la commune réalise des équipements sur ce terrain, elle créera de la valeur sur un terrain privé grâce à de l'argent public.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucune confusion puisqu'il s'agit d'un projet d'initiative uniquement privée. Il indique que la ville n'implantera rien sur ce terrain puisque la plantation d'arbres se fera par l'association, comme déjà indiqué en 2023.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification statutaire emportant nouvelle raison sociale de l'association.

Prend acte

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA CASC DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention gracieuse de mise à disposition des locaux situés au 86 avenue du Général de Gaulle, au profit de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, pour l'exercice de sa compétence «Participation à une convention France Services »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement.

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

9. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission Finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

10. TARIFS DE LOCATION

Commission Finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs des locations de salles et de matériels comme ci-dessus et applicables au 1er novembre 2025.

PRECISE que :

- o Lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 26 juin 2025 relative aux tarifs de location est abrogée.

Adopté à l'unanimité

11. DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Commission finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du séjour de 506,41 € par enfant avec une participation maximale de 24 enfants et un budget maximum de 13 673,07 € (24 enfants et 3 animateurs).

VALIDE la participation :

- de la ville de Sorgues à ce séjour à hauteur de 176,41 € par enfant inscrit (soit 35%).
- des parents pour un tarif de 330 € par enfant inscrit.

PRECISE que la ville paiera la totalité du séjour au prestataire retenu (la participation des parents sera encaissée par le biais de la régie de l'accueil municipal des jeunes).

Adopté à l'unanimité

12. RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2024 DE LA SEM DE SORGUES

Commission finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2024 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Prend acte

13. BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Hélène TRINQUET souhaite savoir si le syndicat se charge uniquement de l'entretien des pistes coupe-feu ou s'il intervient également au sein des massifs forestiers privés.

Monsieur le Maire indique qu'il intervient en bordure des voiries et dans les massifs forestiers publics.

Hélène TRINQUET demande qui s'occupe des mises en demeure de débroussailler.

Monsieur le Maire répond que les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont des procédures menées par la police municipale ; le syndicat n'intervient pas.

Hélène TRINQUET demande si, lorsqu'un propriétaire n'obtempère pas à la mise en demeure et que la ville se substitue à lui pour le débroussaillage, le coût est reversé au syndicat mixte.

Monsieur le Maire explique que la ville ne peut pas toujours se substituer aux propriétaires privés, faute de moyens humains et de pouvoir se retourner financièrement contre les propriétaires. Il précise que le travail de la police municipale en matière d'OLD, qu'il salue, mène à une prise de conscience des administrés.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activités 2024 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

14. COMPTE FINANCIER 2024 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT

Commission finances du 7 octobre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en début d'année, GDH engagera des travaux à la cité Générat pour un montant de près de 5 millions d'euros HT.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des comptes 2024 de Grand Delta Habitat.

Prend acte

CULTURE

15. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture du 30 septembre 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité

16. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture en date du 30 septembre 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour un concert commun de jazz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION « ECOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIETE DES EDETEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Commission Culture en date du 30 septembre 2025

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la SEAM autorisant la reproduction par reprographie des œuvres de musique dans le cadre des activités d'enseignement musical de l'école de musique et de danse de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (projet joint en annexe),

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune, imputation budgétaire 6236

Adopté à l'unanimité

18. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM X ORCHESTRE A L'ECOLE »

Commission culture du 14 mai 2025

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JOSE LOUREIRO DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 7 octobre 2025

Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur José LOUREIRO une subvention d'un montant de 1 989.90 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 166 Avenu Achille Moreau, cadastré DO 34.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

ANIMATIONS, FETES ET MARCHES

20. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL « CASA MUSICA » SITUE AU PARC MUNICIPAL

Commission Animations, fêtes et marchés du 06 octobre 2025

Rapporteur : Virginie BARRA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition gracieuse du local « Casa Musica » situé au parc municipal

AUTORISE M. le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux condition fixées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PREMIER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE AUX ASSOCIATIONS SORGUAISES DANS LA LIMITE DE DEUX FOIS PAR AN

Commission Animations, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Hélène TRINQUET relève le manque d'accessibilité de l'espace Regain, et estime que mettre à la disposition d'une association une salle non accessible revient à exclure une partie du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une possibilité offerte aux associations parmi de nombreuses autres. Il rappelle que depuis plusieurs années, la mairie se heurte au refus de l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'installation d'un ascenseur au sein de l'ancien hôtel de ville, l'ABF n'autorisant la pose d'un ascenseur que jusqu'au premier étage.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type de mise à disposition de la salle Regain, premier étage de l'hôtel de ville

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux conditions fixées par la présente délibération.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

22. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ANNEXE DE LA SALLE ANDRE RIOU

Commission Animation, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type de mise à disposition gracieuse de l'annexe de la salle André Riou

AUTORISE M. le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux condition fixées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE RESPELIDO

Commission Animations, fêtes et marchés du 06 octobre 2025

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type de mise à disposition gratuit du Rez-de-Chaussée de la salle Respelido

AUTORISE M. le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux condition fixées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EN DEHORS DE TOUTE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Commission Animation, Fêtes et Marchés en date du 6 octobre 2025

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type de mise à disposition gracieuse de matériel.

AUTORISE M. le Maire à la signer avec tout bénéficiaire répondant aux condition fixées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25. ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant du domaine de la citoyenneté/éducation à compter du 20 Octobre 2025 pour une durée de 50 heures.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

26. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Monsieur le Maire précise que cette délibération est une nécessité réglementaire faisant suite à la disparition de Monsieur Serge SOLER, elle n'entraîne aucune modification du montant des indemnités.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

27. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Monsieur le Maire indique que comme pour le point précédent, le montant des indemnités n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET demande à Monsieur le Maire de lui confirmer qu'au prochain budget, est prévue l'inscription de crédits visant à financer l'installation de bornes anti-moustiques. Elle souhaiterait connaître les modalités envisagées pour le développement de ce dispositif, et savoir qui le prendra financièrement en charge une fois déployé.

Elle souhaite également savoir comment va être choisie la localisation de l'implantation des bornes, et s'interroge sur la pertinence d'élaborer un plan global.

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre la prolifération des moustiques est un enjeu de santé publique, en raison des maladies qu'ils peuvent véhiculer. Il explique que la ville désire trouver des solutions permettant à la fois de protéger la population et de préserver l'équilibre écologique de la commune. Monsieur le Maire indique que l'emplacement de ces bornes sera défini en concertation avec les habitants ; qu'en parallèle, une campagne d'information et de sensibilisation sera déployée avant le printemps et qu'une action sera menée à destination des lotissements privés disposant de bassins de rétention, afin qu'ils puissent éliminer les larves, comme le font les services municipaux sur les propriétés de la ville.

- 2) David BELLUCCI fait lecture de l'intervention qu'il a faite en conseil communautaire au sujet du bilan sur l'accessibilité. Il rappelle que certains bâtiments et certaines voies sont inaccessibles, et estime que cela contrevient à l'égalité d'accès aux services publics. Il souhaite savoir quand sera communiqué ce bilan.

Monsieur le Maire estime que l'importance réside dans les actions menées par la ville en la matière : centre administratif, pôle petite enfance... et qu'il est préférable d'agir en faveur des personnes à mobilité réduite plutôt que de s'en tenir seulement à la mise en place d'une commission. Il rappelle qu'à chaque fois que des travaux sont menés par la ville sur un bâtiment, il est procédé à sa mise en accessibilité.

Il précise par ailleurs que la commission accessibilité s'est réunie à la CASC, que sur sa proposition il a été fait appel à un bureau d'études en vue de la mise à jour du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces Publics) et que les services intercommunaux travaillent sur le rapport qui sera présenté ultérieurement en conseil communautaire.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024

SORGUES

Enedis



**Enedis • Développement et exploitation
du réseau public de distribution d'électricité**

**EDF • Fourniture d'électricité
aux tarifs réglementés de vente**

L'année 2024 pour Enedis, au plan local



Enedis doit aujourd'hui relever trois grands défis. **Assurer une électricité de qualité à tous les Français**, durablement et sur tous les territoires, en intégrant les changements climatiques. Cette adaptation passe par une politique d'investissements visant à renforcer la résilience des réseaux.

Accélérer massivement la transition énergétique dans les territoires en raccordant plus rapidement les énergies renouvelables et les zones à forte croissance de consommation. Nous devons réussir la croissance par une politique d'investissements adaptée aux enjeux de

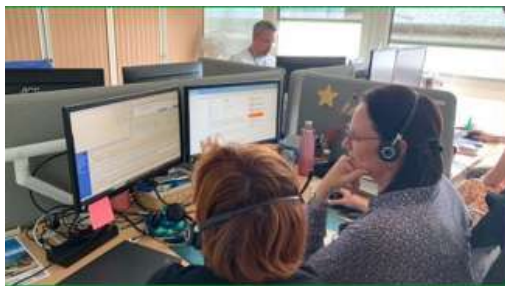
renouvellement et de développement.

Enfin, il nous faudra continuer d'agir ensemble pour **faire vivre et valoriser le modèle concessoif français**, afin de réussir collectivement la territorialisation de la transition énergétique.

Vous pouvez compter sur nos équipes, mobilisées 24h/24 et 7j/7. Je souhaite que ce compte-rendu d'activité soit une nouvelle occasion d'enrichir notre dialogue autour des enjeux de votre territoire.

L'année 2024 pour EDF, au plan local

Au cours de l'année 2024, la Correspondante Partenariat Solidarité, Marie-Hélène Baumes et les Conseillers Solidarité, spécialistes de l'aide, **sont restés mobilisés pour accompagner, trouver des solutions adaptées** pour les clients en situation de précarité énergétique et **renforcer** les actions aux côtés de nos partenaires : structures de médiation, travailleurs sociaux et associations.



Notre **présence territoriale** s'est manifestée au travers de **signatures de conventions de partenariat** renforçant notre engagement dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

La **satisfaction** est restée à un **très haut niveau**, avec **neuf clients sur dix se déclarant satisfaits** à l'issue d'un échange avec EDF. Ces très bons résultats témoignent d'une grande confiance de nos clients ainsi que la reconnaissance de l'engagement quotidien de nos équipes.

Le renouvellement des contrats de concession

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de contrats de concession est construit actuellement à **83 %** sur le nouveau modèle 2017 de cahier des charges comprenant environ **354** contrats. À noter également qu'il y a de nouvelles signatures de contrats mais aussi des regroupements via l'adhésion de contrats communaux aux contrats syndicaux.

L'année 2024 pour Enedis, au plan national

39^e congrès de la FNCCR - Du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, Enedis a participé activement au 39^e congrès de la FNCCR via tables rondes et ateliers sur la distribution publique d'électricité. À cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre la FNCCR et Enedis pour renforcer le rôle des réseaux dans la transition écologique. Il prévoit des évolutions du contrat de concession 2017, dont une nouvelle clause indemnitaire de fin de contrat et une méthode de renouvellement des investissements.

Bilan d'Enedis - Jeux de Paris 2024 - Enedis dresse un bilan très positif de sa performance aux Jeux olympiques et paralympiques. Le réseau a assuré 100 % de disponibilité sur tous les sites, même en période de forte chaleur. Les dispositifs innovants (groupes électrogènes sur batteries, bornes événementielles) ont permis d'éviter les groupes diesel. Résultat : une réduction de 80 % des émissions de CO₂ liées à l'énergie. Enedis est déjà mobilisée pour les JO d'hiver 2030.

L'année 2024 pour EDF, au plan national

Une relation client de qualité - EDF est restée à l'écoute de ses clients dans un contexte économique encore difficile notamment pour les plus fragiles. On a observé en 2024, au niveau de nos centres de relation client, une augmentation des appels portant sur des explications de facture, des demandes de délais de paiement ou d'adaptation de mensualité. Parallèlement l'activité de nos conseillers solidarité et des travailleurs sociaux a fortement cru (+ 30 % par rapport à 2023). EDF s'est adaptée pour répondre à cette croissance de l'activité des équipes solidarité et apporter des solutions à nos clients.

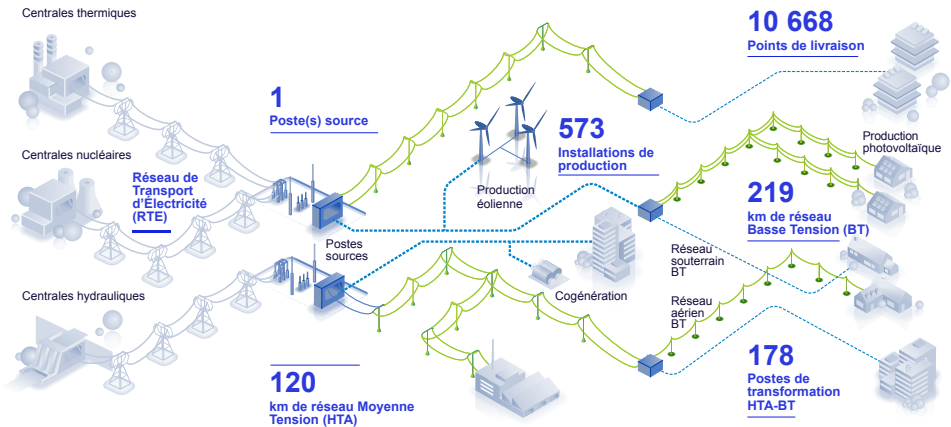
Une collaboration étroite - EDF a eu des échanges nourris avec la FNCCR et France Urbaine, tout au long de l'année, dans le cadre du groupe de travail sur le TRV. Voici certains des thèmes abordés : le mouvement de prix des TRV au 01/02/24, l'accompagnement des clients en difficulté de paiement, l'évolution du portefeuille de clients au TRV et l'ouverture des TRV aux sup 36 kVa à partir du 1^{er} février 2025.

Évolutions tarifaires en 2024

- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) porte une hausse tarifaire moyenne de + 4,81 % au 1^{er} août 2024, hors taxes et contributions.
- Le TRVE a connu en 2024 une seule hausse (en février), limitée à 9,5 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

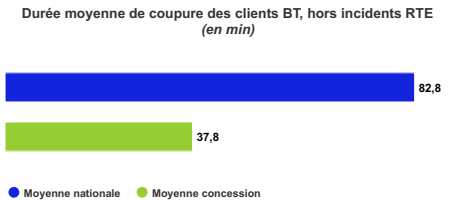
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2024

Le réseau public de distribution d'électricité



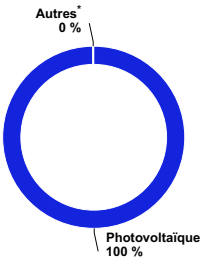
La qualité de desserte

Critère B hors RTE (en min)



Les producteurs sur la concession

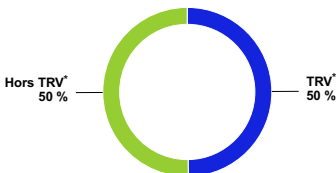
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

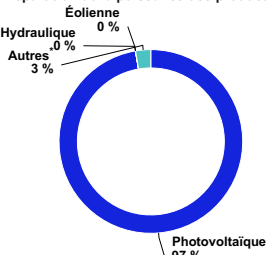
Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs

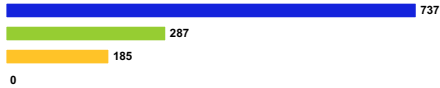


* Cogénération, biomasse...

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024

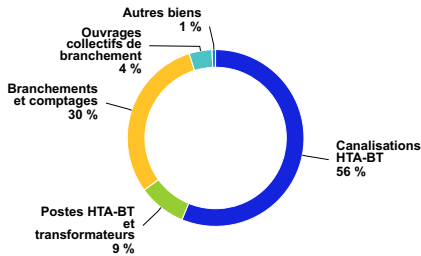
Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession (k€)



- Raccordements
- Performance du réseau dont Linky™
- Exigences environnementales et réglementaires
- Logistique

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



- Tarif Bleu résidentiel
- Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité (RPD)

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

Total des clients (Concession)			
	2023	2024	Variation en %
Nombre de clients	10 640	10 668	0,3 %
Énergie acheminée (en MWh)	121 876	121 298	-0,5 %
Acheminement facturé* (en k€)	5 126	5 234	2,1 %
* Hors acheminement en compteurs.			

Installations de production (Concession)

	2023			2024		
	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**	Nombre	Puissance installée*	Quantité d'énergie produite**
Photovoltaïque	454	9 899	12 965 544	572	10 901	12 894 244
Éolien	0	0	0	0	0	0
Hydraulique	0	0	0	0	0	0
Autres	1	300	0	1	300	0
Total	455	10 199	12 965 544	573	11 201	12 894 244

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

	2023	2024
Souterrain	315	840
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	315	840
Dont pour information		
Extension	80	840
Renouvellement ¹	235	0
Renforcement	0	0

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

	2023	2024
Souterrain	797	821
Torsadé	405	218
Aérien nu	0	100
Total	1 202	1 139
Dont pour information	-	-
<i>Extension</i>	602	759
<i>Renouvellement¹</i>	600	363
<i>Renforcement</i>	0	17

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)

	2023	2024	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	24	38	56 %
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	23	36	53 %
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0	0	-
<i>Dont incident sur le réseau public de distribution</i>	12	15	27 %
<i>Dont travaux sur le réseau public de distribution</i>	12	21	80 %

Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

86,8 %

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)		
	2023	2024
En agglomération	95 %	95 %
Hors agglomération	40 %	33 %
En zone classée	-	-
Total	73 %	88 %

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2024, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté **5,3 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis (en k€) (Concession)		
	2023	2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	508	738
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	415	474
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	305	288
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	110	186
III. Investissement de logistique	0	0
IV. Autres investissements	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)	923	1 212

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants (en k€) (Concession)		
	2023	2024
Redevance part R1	14,6	14,7

Montants (en k€) (Concession)

	2023	2024
Redevance part R2	0,0	0,0
Participation « article 8 »	-	0,0

Les éléments financiers d'exploitation

Montants (en k€) (Concession)

	2023	2024
Total des produits d'exploitation	6 103	6 372
Total des charges d'exploitation	6 100	5 702
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	3	669
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	183	289
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	-180	380

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024

Ouvrages concédés (en k€)

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	16 026	7 788	23 979	2 257
Postes HTA-BT et transformateurs	3 994	1 212	5 795	693
Branchements et comptages	7 420	4 183	9 572	303
Ouvrages collectifs de branchement	908	578	1 175	0
Autres biens	167	89	178	0
Total	28 515	13 849	40 700	3 252

92%

des clients particuliers se
déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne
des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés
sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour
les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du
code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre
concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)			
	2023	2024	Variation (en %)
Nombre des clients	5 571	5 374	-3,5 %
Énergie facturée (en MWh)	29 683	28 024	-5,6 %
Recettes (en k€)	6 225	6 205	-0,3 %

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil
tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font
part d'une difficulté de paiement et reste à leur écoute pour trouver une solution adaptée à
leur situation personnelle.

Les clients peuvent aussi gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à
partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution Suivi
Conso, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients (en nombre, sur votre concession)		2024
Nombre de conseils tarifaires		878
Nombre d'Accompagnements Énergie		127

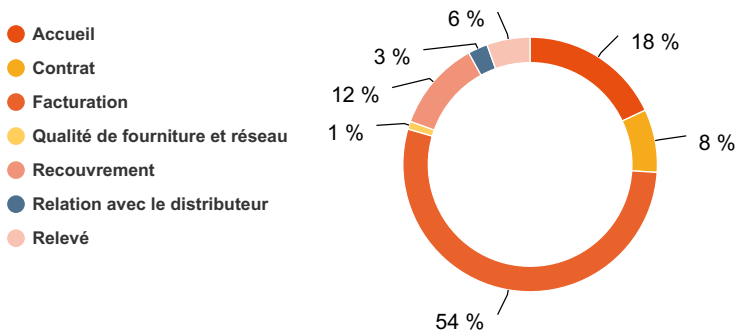
EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et
personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2024 (en %)		2024
Evolution 2023/24 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique		-2,2 %

Réclamations écrites (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Courrier	27	23	-14,8 %
Internet	207	177	-14,5 %

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024



Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	786	741	-5,7 %

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Les réclamations écrites des clients Particuliers

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

94,0%

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

Votre contact Enedis

Sandrine NOBILE

Interlocutrice Privilégiée
06 98 84 15 19
sandrine.nobile@enedis.fr

Votre contact EDF

Nadège TISSIER

Directeur de Développement Territorial
06 08 72 47 74
nadege.tissier@edf.fr



Vous pouvez consulter la version digitale
de la synthèse en flashant
le QR code ci-dessus



Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr



Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr



L'activité de GRDF sur votre concession



2 289

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU



66 km

LONGUEUR TOTALE DES
CONDUITES



2038

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT



803 k€

RECETTES ACHÈMINEMENT ET
HORS ACHÈMINEMENT



3 447 k€

VALEUR NETTE ÉCONOMIQUE
DU PATRIMOINE



301 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS
SUR LA CONCESSION



50 GWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHÈMINÉES



63 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)



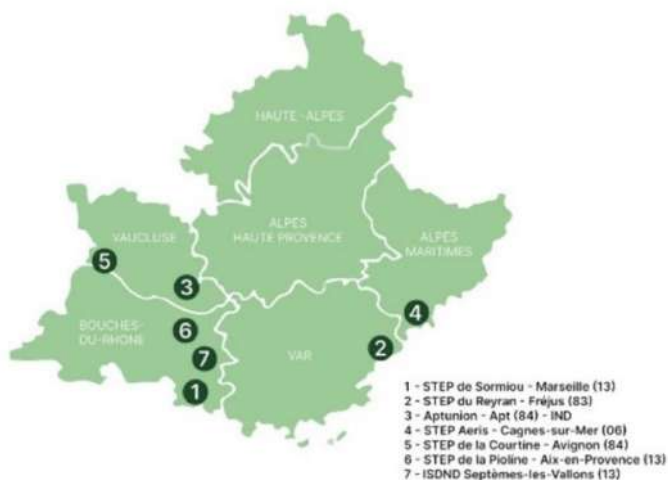
45

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE
SÉCURITÉ GAZ

Le gaz vert en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 unités de **méthanisation** sont raccordées au réseau de distribution exploité par GRDF. Cela représente une **capacité d'injection en biométhane de 96 GWh par an**, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ **24 000 logements** ou **384 bus** roulant au bio-GNV.

40 projets de raccordements ont été déposés dans le registre des capacités, soit **1 TWh/an** de capacité d'injection annuelle potentielle, cela représente **250 000 logements** neuf chauffés au gaz !



L'innovation au service du gaz vert en Vaucluse

GRDF, partenaire de la chambre d'agriculture de la région sud, a participé au salon Med Agri les 15, 16 et 17 octobre 2024 pour promouvoir la méthanisation. **Sylvain Bernard, agriculteur dans le Vaucluse** a présenté le **projet TOMMATES** qui a pour ambition de relancer la production de tomates industrielles en région sud et de produire une énergie 100 % made in Vaucluse.



En 2024, Ventoux Compost, NEXTRI, Méthavéore et GRDF se sont associés au festival **l'Insane Festival** à Apt pour valoriser les biodéchets en gaz renouvelable ! L'objectif ? sensibiliser les festivaliers au tri à la source des biodéchets. Cette sensibilisation fait d'autant plus sens sur ce territoire, où la **Communauté de Commune Pays Apt Luberon** étudie actuellement un projet de méthanisation des biodéchets de son territoire.

La production de biogaz permet de répondre à de multiples objectifs de politique publique

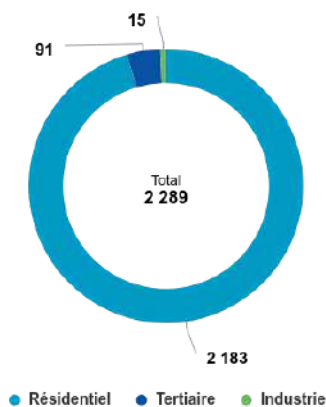
C'est ce qu'écrit la Cour des comptes* dans son rapport «Le soutien au développement du biogaz» de mars 2025, dans lequel elle met en évidence les multiples avantages du biogaz, notamment sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, son rôle de soutien à la transition écologique de l'agriculture et aux revenus des agriculteurs, comme son efficacité dans l'amélioration de la gestion des déchets. Par ailleurs, la Cour des comptes souligne l'importance du **biogaz pour la décarbonation du mix énergétique français**. Elle insiste sur le fait que la neutralité carbone ne peut être atteinte sans le recours au gaz, et que la disponibilité du biogaz est devenue un paramètre essentiel pour assurer l'équilibre du mix énergétique à long terme.

*Le soutien au développement du biogaz | Cour des comptes

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu’aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d’acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d’énergie.

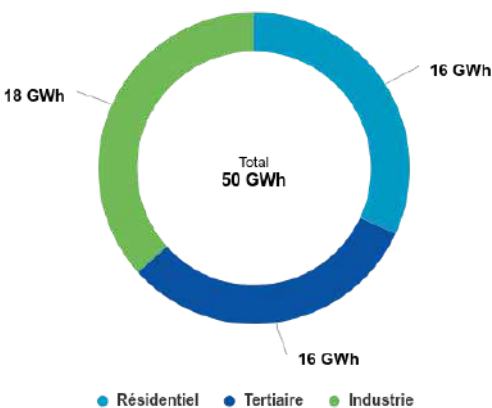
Clients par secteur en 2024



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	2 260	2 222	2 183
Tertiaire	96	96	91
Industrie	16	14	15
Non affecté	2	1	
Total	2 374	2 333	2 289

Quantités acheminées par secteur en 2024



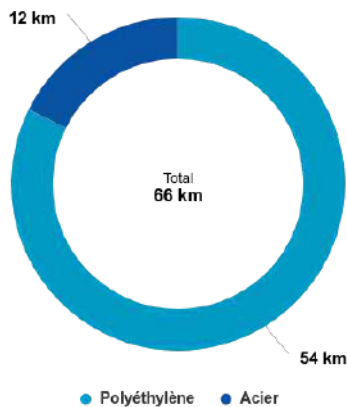
Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	18 704	16 528	15 791
Tertiaire	15 522	16 329	15 605
Industrie	22 944	19 886	18 112
Total	57 170	52 743	49 508

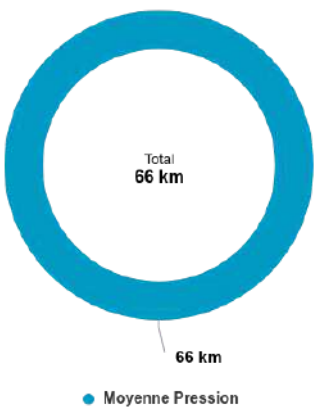
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2024 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2024



Canalisations par pression en 2024



Les chantiers

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DE L'OISELAY	301 m	0	0
ILE DE L'OISELET	248 m	0	0
AVENUE PAUL FLORET	1 m	0	0



Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	30 880	115 509	300 685
Raccordement et transition écologique	0	10 452	12 856
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	3 278	36 567	227 660
Modernisation de la cartographie et inventaire	2 517	1 848	2 321
Comptage	-8 541	35 465	24 843
Autres	33 626	31 178	33 005

Innomoov, les rencontres sud mobilités / énergies

GRDF présent sur son stand pour informer les entreprises et collectivités sur les solutions de mobilité au BIOGNV lors du salon des solutions innovantes et des mobilités alternatives pour les entreprises et les collectivités. Organisé par la CCI de Vaucluse, le salon INNOMOOV est le rendez-vous incontournable des entreprises et des collectivités pour trouver des modes de transport alternatifs et progresser sur la voie de la sobriété énergétique et de l'économie décarbonée.

Les industriels font le choix du BIOGNV comme carburant alternatif comme c'est le cas à Apt avec des bus qui circulent grâce à la méthanisation de l'eau sucrée de l'usine de fruits confits d'Aptunion.

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d’acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d’autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	311	283	273
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	253	229	225
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	18	9	25
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	176	194	211
1ère mise en service	1	0	1

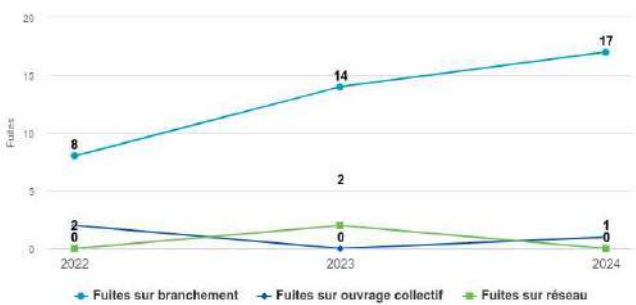
La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

Dommages			
	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	1	3	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	191	185	168
Taux	0,52%	1,62%	0,00%

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	66 km	13 m	4 646 m
Postes de détente réseau	6	4	4
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	44	24	24
Branchements collectifs	159	25	25

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	723 095	678 217	753 413
Charges nettes d'exploitation	350 670	384 263	363 759
Charges d'investissements	397 323	397 400	394 867
Produits moins charges	-24 898	-103 445	-5 213
Impact climatique	-62 530	-50 152	-49 376
Contribution à la péréquation	105 164	66 620	67 993
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-67 532	-119 914	-23 831

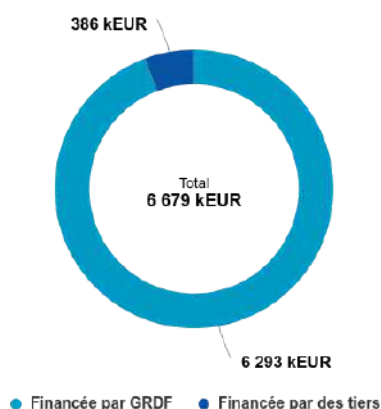
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

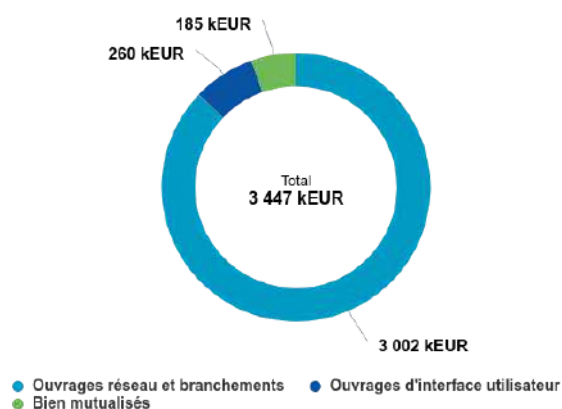
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2024 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Economique à fin 2024



Décarboner et maîtriser les coûts grâce à la PAC hybride

Le système PAC hybride combine les atouts de deux technologies: la PAC électrique et la chaudière THPE. Grâce à son système de régulation intelligent, la chaufferie hybride permet de bénéficier de la meilleure énergie au bon moment.



La PAC hybride permet ainsi :

- De maîtriser ses coûts : le système de régulation permet de réaliser d'importantes économies d'énergie en utilisant l'énergie la plus avantageuse au fil du temps ;
- D'assurer la qualité du chauffage en toutes circonstances : en cas de défaillance de la PAC électrique, la chaudière gaz prend le relais ;
- De limiter la pointe électrique : l'hybridation diminue les pics de consommation électrique en période hivernale.

Le 18 juin 2024 à Miramas, Cogedim a inauguré la résidence de 88 logements collectifs équipée d'une chaufferie hybride (photographie).

Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **EUJZITIV**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Votre interlocuteur territorial GRDF



CHRISTOPHE ENJOLRAS
Conseiller Collectivités Territoriales
0698653526 | 0496206819
christophe.enjolras@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

► **N°Vert** 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

► **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	7
<u>LE BUDGET PRINCIPAL</u>	7
PRESENTATION DE LA FISCALITE	10
PRESENTATION DES DOTATIONS	13
LES PRODUITS DES SERVICES	14
LES PRODUITS DE GESTION	14
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	22
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	23
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	24
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	26
<u>ANNEXES</u>	
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL	39
RESSOURCES HUMAINES	43
INDEMNITES DES ELUS	45

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

(Vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 11 septembre 2025)

Depuis le début de l'année, l'économie mondiale a plutôt bien résisté à l'augmentation progressive et chaotique par la nouvelle administration américaine des droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce grand retour du protectionnisme outre-Atlantique s'est traduit par une envolée du commerce mondial en début d'année, les entreprises américaines se dépêchant de constituer des stocks avant l'instauration des nouvelles barrières tarifaires. Les échanges ont ensuite connu un repli assez modéré au printemps, les industriels asiatiques réorientant rapidement leur production vers leurs voisins. Craignant un excès d'offre, les marchés des matières premières affichent une tendance générale à la baisse depuis le début de l'année, diminuant les pressions inflationnistes dans les économies avancées et facilitant les assouplissements monétaires par les banques centrales.

L'économie américaine ralentit certes, notamment parce que le marché du travail se grippe, mais elle semble loin d'une récession, la demande intérieure restant assez solide. Les économies asiatiques semblent avoir trouvé la parade avec l'intensification des échanges régionaux. La zone euro, en revanche, sort affaiblie : l'euro s'est fortement apprécié, dégradant un peu plus une compétitivité déjà mise à mal par la crise de l'énergie en 2022-2023 et la rude concurrence des industriels chinois. Une lueur d'espoir apparaît toutefois sur le Vieux Continent, où l'investissement reprend quelques couleurs : les marchés immobiliers redémarrent après avoir touché le fond, les entreprises recommencent à se doter de biens d'équipement et les termes de l'échange s'améliorent grâce à la baisse des cours du pétrole. Au sein de la zone euro, après deux ans de récession, l'Allemagne amorcerait un redressement progressif avec un PIB qui augmenterait un peu en 2025, tandis que la croissance serait plus vigoureuse en Italie, et surtout en Espagne.

La France évolue à rebours de cette timide embellie européenne. Certes, la croissance a bien résisté au printemps (+0,3 % après +0,1 %) et ne décrocherait pas d'ici la fin de l'année (+0,3 % à l'été puis +0,2 % en fin d'année) : le PIB augmenterait ainsi de 0,8 % sur toute l'année 2025 (+0,6 % en variation non corrigée des jours ouvrables), mais essentiellement parce que quelques branches maintiennent l'activité à flot (tourisme, marché immobilier, aéronautique, agriculture). Pour le reste, l'investissement redémarre un peu moins vite qu'ailleurs, les industriels perdent un peu plus de parts de marché, et le climat des affaires se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis l'été 2024 sans signe d'amélioration. Surtout, la consommation n'embraye pas, la situation des ménages français apparaissant paradoxale : avec une inflation qui resterait plus faible que dans les autres pays de la zone euro, à +1,2 % sur un an en décembre, leurs gains de pouvoir d'achat ont été plus importants qu'ailleurs en Europe, mais leurs achats y sont moins dynamiques et le taux d'épargne bat chaque trimestre un nouveau record à la hausse. Dans les enquêtes de conjoncture, le pessimisme des consommateurs est patent : la confiance des ménages qui se redressait tendanciellement jusqu'à l'été 2024, recule presque continûment depuis. Cet écart entre les perceptions individuelles et les agrégats effectivement mesurés s'observe par exemple sur le marché du travail : les craintes sur le chômage culminent au plus haut depuis dix ans (hors crise sanitaire), alors même que l'emploi résiste et que le chômage n'augmenterait que légèrement d'ici la fin de l'année, à 7,6 %.

Au total, les moteurs de l'économie française en 2025 ne semblent pas pérennes. La demande intérieure ralentirait, en particulier du fait de la consommation des ménages, et la croissance s'expliquerait comptablement par un fort mouvement de reconstitution de stocks, après deux années où les entreprises les avaient massivement sollicités. La principale bonne nouvelle provient du bâtiment : après trois années de fort repli, l'activité arrêterait de reculer, et les entreprises du secteur sont nettement plus optimistes sur leurs perspectives d'activité.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Au niveau international, même si les décisions commerciales des États-Unis et les éventuelles ripostes des économies partenaires semblent se stabiliser, l'imprévisibilité de l'administration américaine reste forte. Le marché pétrolier demeure en outre très volatil : malgré un probable excès d'offre, un regain de tensions pourrait balayer les gains de termes de l'échange engrangés par les économies avancées depuis le début de l'année. En France, l'incertitude est de nouveau montée d'un cran avec la chute du Gouvernement le 8 septembre, même si les mouvements sur les marchés financiers restent pour le

moment en deçà de ceux enregistrés à l'été 2024 au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Si cette incertitude perdurait, elle fragiliserait la faible activité mais, à l'inverse, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquer enfin les comportements d'achat.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

(Extraits de la note de conjoncture de septembre 2025 sur les finances locales de la Banque Postale)

En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 presque intégralement pour l'ensemble des niveaux. Ces niveaux historiques ont été financés à 29 % par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué (plus d' 1 point d'écart entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements à des partenaires). Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34 % du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre. Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes. S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026 en lien avec l'effet cycle, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ? Selon quelles modalités, quand et à quelle hauteur les collectivités locales pourront-elles lancer les projets ambitieux qu'appellent les exigences de la transition écologique ou l'état du patrimoine ?

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2026 A PORTEE COMMUNALE ET ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DIVERSES

Au moment de la rédaction du rapport, le vote de la loi de finances pour 2026 est en cours. L'examen du projet de loi de Finances a dû être arrêté dans la nuit du lundi 3 au mardi 4 novembre pour laisser place au budget de la Sécurité sociale. Le timing reste serré alors que l'expiration des délais constitutionnels pour examiner le texte avant de le transmettre aux sénateurs est prévue pour le 23 novembre.

Le projet de loi actuel prévoit un effort des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros pour contribuer au redressement des comptes. La participation des collectivités au redressement des finances publiques ne passe plus par une limitation de leurs dépenses comme lors des contrats de Cahors mais par une diminution de leurs recettes. L'objectif est de diminuer le poids des versements réalisés par l'Etat aux collectivités locales.

Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) :

Ce dispositif est reconduit et doublé en 2026 à deux milliards d'euros (soit 720 millions de prélèvement pour les communes). Le champ des collectivités éligibles est étendu. Le versement est étalé sur cinq ans au lieu de trois pour le DILICO prélevé en 2025. Il sera conditionné à l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement par rapport à celles du PIB. Soit pour être bénéficiaire du versement, le bloc communal devra avoir une évolution de ses dépenses inférieures à celle du PIB. Pour rappel, la ville de Sorgues a été prélevée à hauteur de 13 832 euros sur 2025 mais devrait l'être à hauteur de 400 K€ sur 2026.

Dotations de fonctionnement :

Après trois années de hausses consécutives, la DGF serait cette fois-ci « gelée » l'an prochain à son montant de 2025. Le gel, compte tenu de l'inflation, correspondra à une baisse en euros constants.

L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2025. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Dotations d'investissement :

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (Dotation de politique de la ville) sont regroupées en un seul fonds le FIT (Fonds d'investissement pour les territoires). Le bénéfice de ce fonds serait réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines, tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception".

Le Fonds vert, dédié aux projets d'adaptation au changement climatique, après être passé de 2,5 à 1 milliard en 2025, tomberait à 600 millions en 2026 (du fait d'une année de fin de cycle électoral générant moins d'opérations d'investissement).

Ces évolutions pourraient peser sur les investissements des collectivités et à terme sur certains secteurs économiques comme le bâtiments et les travaux publics.

Les compensations en diminution :

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 millions d'euros en 2026. Ce montant élevé "reprenait le niveau voté par le Parlement en loi de finances initiale pour 2025". Dans la loi de finances pour 2025 votée en février, le coup de rabot sur les variables d'ajustement s'élevait finalement à 487 millions d'euros.

Les compensations au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels baissent de 25%. L'abattement de 50% des bases mis en place il y a quelques années qui était jusqu'alors compensé au réel par l'Etat pour les territoires concernés est remis en cause. Cela représenterait une baisse de 789 millions d'euros au niveau national et une perte de recette annuelle pour la ville de 300 000 €.

Recettes de TVA affectées aux collectivités :

Les recettes de TVA affectées aux collectivités seront soumises à un écrêtement, leur croissance réelle minorée de l'inflation sans que le taux ne puisse être négatif. Pour le reversement 2026, la croissance de la TVA devrait être négative, le montant reversé serait donc identique à celui de 2025.

Evolution du FCTVA :

Le FCTVA est recentré sur les seules dépenses d'investissement. Les EPCI verront leur calendrier de versement modifié (versement en année N+1 et plus en année immédiate).

Poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL :

L'augmentation des cotisations sera de trois points en 2026 (identique à l'augmentation de 2025) soit de 34,65% à 37,65% (représentant 1,3 milliard d'euros). Pour la ville, cela se traduit par un coût d'environ 700 000 € sur 4 ans (140 000 € que pour l'année 2026).

Révision de la valeur locative des locaux professionnels :

Le calendrier d'intégration des résultats de l'actualisation sexennale est à nouveau décalé à 2027 au lieu de 2026.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales devrait être aux alentours de 1 % en 2026 soit à un niveau peu élevé.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Elle définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité.

Le gouvernement a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici cinq ans par une maîtrise drastique des dépenses publiques.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le budget principal

Les chiffres 2025 sont prévus au vu des tendances actuelles et des informations connues. Le présent rapport étant rédigé avant la fin de l'exercice comptable, les résultats 2025 constituent une projection.

La période 2021 à 2025 est marquée par deux phases :

- Une phase de croissance de l'épargne nette jusqu'en 2022 permise par un contrôle des dépenses de fonctionnement et le dynamisme de certaines recettes. Cette phase faisait suite à des années de diminution de l'épargne nette contrôlée et maîtrisée (création de nouveaux services proposés à la population tels que les brigades à vélo, le développement des festivités, la Maison France Service...). En 2022 l'épargne nette culmine à 3,8 M€.

- Une phase de décroissance de l'épargne nette à partir de 2023 provoquée principalement par des facteurs exogènes à la collectivité (tensions inflationnistes, évolutions législatives et réglementaires concernant les rémunérations des personnels...sur 2023 et 2024). Sur 2025, le manque de dynamisme des recettes impacte le niveau d'épargne de la ville bien que les dépenses de fonctionnement soient maîtrisées. Pour autant, la ville maintient son choix, dans un environnement dégradé, de conserver un niveau de service à la population identique.

En 2025, les produits de fonctionnement baissent de 462 K€. Ce résultat est le fruit de recettes qui stagnent (impôts et taxes, dotation globale de fonctionnement) ou baissent (attribution de compensation en diminution suite au transfert de la compétence Maison France Services, diminution des recettes de taxe locale sur la publicité extérieure...). En 2024, la ville bénéficiait du filet de sécurité à hauteur de 313 k€ (dispositif non reconduit). La bonne surprise sur les taxes additionnelles aux droits de mutation, qui devraient augmenter de 12% sur l'exercice (+68 000 € estimés), ne suffit pas à compenser ces stagnations et ces pertes.

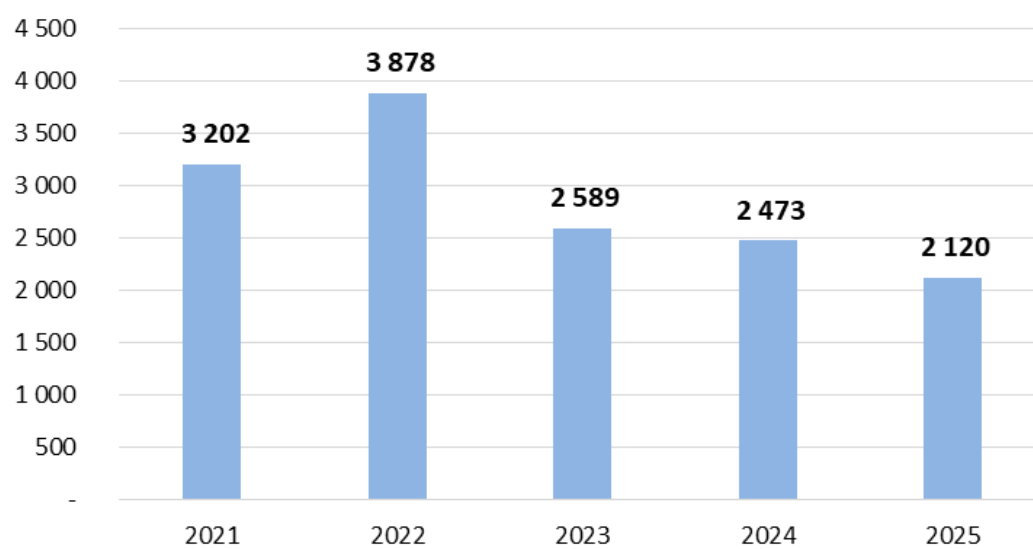
Les charges de fonctionnement courant diminuent également en 2025 mais dans une moindre proportion que les recettes (de 205 K€ par rapport à 2024). Cette bonne gestion est permise grâce à l'ajustement de la tarification des fluides, la suppression des dépenses liées en 2024 à l'accueil de la flamme olympique mais également une maîtrise des charges de personnel.

Par la suite, l'excédent brut courant diminue entraînant les autres soldes d'épargne.

Sur les exercices à venir, l'évolution des recettes, dont la contraction pourrait s'accélérer de manière significative du fait des mesures décidées par le gouvernement afin de remplir ses objectifs de résorption du déficit public, deviendra un enjeu majeur de la construction du budget.

La maîtrise des dépenses est limitée au maintien de niveau de service inchangé et la baisse des recettes pourrait venir limiter considérablement les possibilités d'autofinancement des opérations d'investissement.

Epargne nette en K €



Chaîne du financement - Montant

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant stri	25 607	26 838	27 432	28 388	27 898
Impôts et taxes (73 sauf 731)	8 707	8 754	8 727	8 727	8 660
Attribution Compensation reçue	8 707	8 754	8 727	8 727	8 660
Fiscalité locale (731)	11 098	11 805	12 190	12 354	12 585
Contributions Directes	9 469	10 104	10 677	11 087	11 280
Taxe additionnelle DMTO	945	1 025	668	582	650
Taxe locale sur la publicité extérie	181	172	160	157	145
Taxe électricité	447	449	632	481	464
Solde fiscalité locale	56	55	53	47	46
Dotations et participations	3 933	4 228	4 234	4 810	4 290
DGF	1 573	1 522	1 565	1 628	1 572
FCTVA fct	21	23	7	13	18
Compensations fiscales	1 114	1 299	1 303	1 360	1 383
Dotation filet de sécurité		0	0	313	
Solde participations diverses	1 224	1 383	1 360	1 496	1 317
Autres produits de fct courant	1 870	2 052	2 280	2 497	2 363
Produits des services	1 144	1 251	1 301	1 572	1 363
Produits de gestion	726	801	980	925	1 000
Atténuations de charges	168	173	199	150	110
Produits de fonctionnement courant	25 775	27 011	27 631	28 538	28 008
Produits exceptionnels larges	56	226	410	49	117
Produits financiers divers	0	0	0	19	0
Produits exceptionnels	56	226	410	30	117
Produits de fonctionnement (B)	25 832	27 238	28 041	28 587	28 125
Charges fonctionnement courant stri	21 567	22 144	24 331	24 956	24 710
Charges à caractère général	4 188	4 288	5 421	5 671	5 532
Charges de personnel	14 142	14 629	15 230	15 622	15 450
Autres charges de gestion couran	3 238	3 227	3 680	3 662	3 728
Atténuations de produits	279	278	275	293	333
Contributions fiscales (FPIC, ...)	274	278	275	292	320
Contribution DILICO					14
Solde atténuations de produits	5	0	0	1	0
Charges de fonctionnement courant (	21 847	22 423	24 606	25 249	25 044
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 929	4 589	3 025	3 289	2 964
Charges exceptionnelles larges	101	259	27	35	35
Charges exceptionnelles	101	259	27	35	35
Charges de fct. hors intérêts (D)	21 948	22 682	24 633	25 285	25 079
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 884	4 556	3 408	3 302	3 046
Intérêts (E)	87	73	127	110	127
Charges de fonctionnement (F = D+E)	22 035	22 755	24 760	25 394	25 206
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	3 797	4 483	3 281	3 192	2 919
Capital (H)	595	605	693	719	800
EPARGNE NETTE (I = G-H)	3 202	3 878	2 589	2 473	2 120
Dépenses d'investissement hors dett	3 984	5 543	4 330	7 582	7 235
Dép d'inv hors annuité en capital	3 984	5 543	4 330	7 582	7 235
EPARGNE NETTE	3 202	3 878	2 589	2 473	2 120
Ressources propres d'inv. (RPI)	829	931	1 087	645	1 403
Fonds affectés (amendes, ...)	97	104	140	193	200
Subventions yc DETR / DSIL	137	298	278	468	1 587
Emprunt	0	2 000	0	0	2 000
Variation du résultat global de clôture	282	1 668	- 236	- 3 803	74
Résultat Global de Clôture (RGC)	3 665	6 179	6 348	2 544	2 618

PRESENTATION DE LA FISCALITE

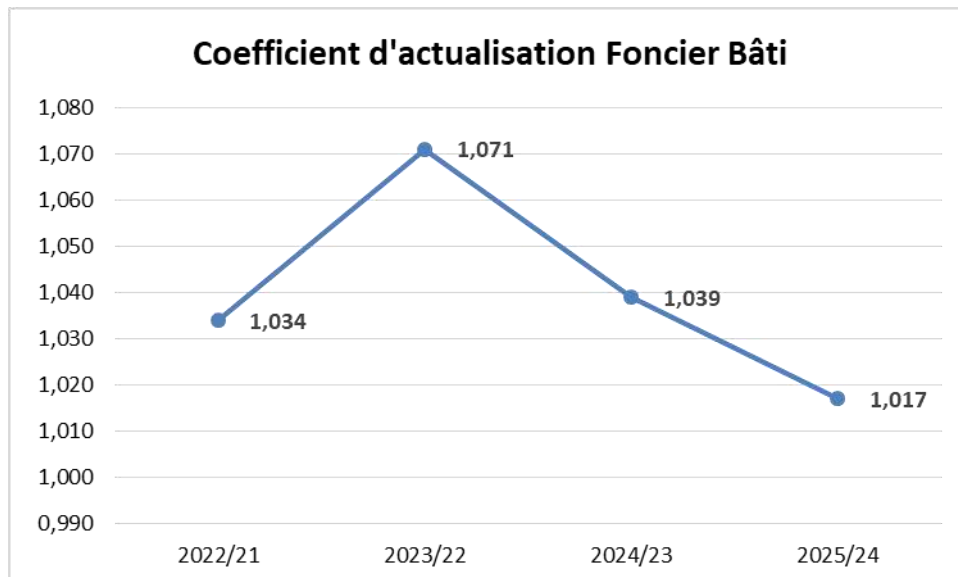
La fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) représente un produit d'environ 11 M€ soit 40 % des produits de fonctionnement de 28 M€. Cette proportion reste stable sur les dernières années.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Elle est compensée par le produit du foncier bâti des départements écrêté. Cela explique que de 97% du produit fiscal hors compensations est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Les produits fiscaux hors compensation augmentent de 1,9% (après une hausse record de 7,7% en 2023 et de 3,6% sur 2024) marquant un essoufflement de la dynamique fiscale.

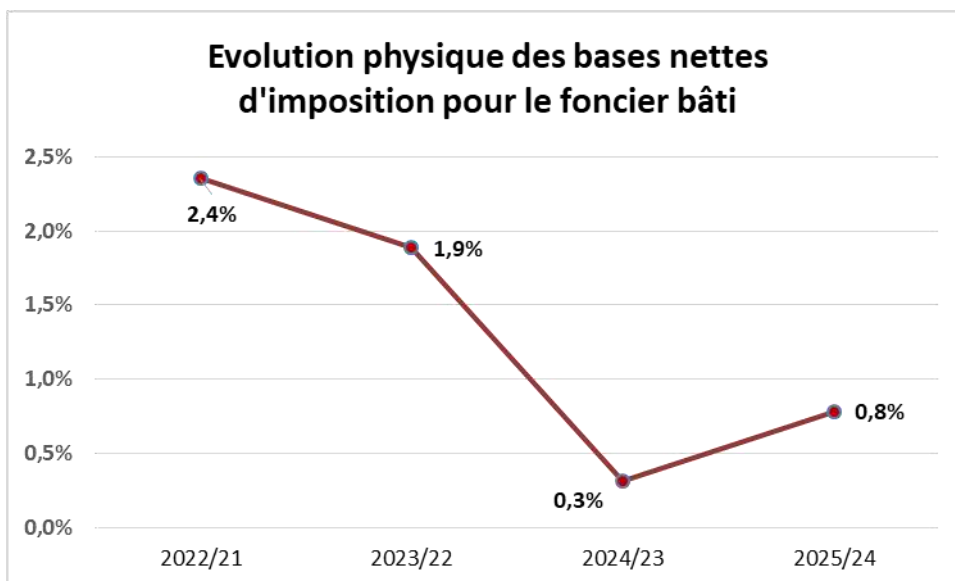
Celui-ci s'explique en 2025 par :

- la revalorisation des valeurs locatives par la loi de finance 2025 qui a fixé un coefficient multiplicateur d'actualisation forfaitaire de 1,017 (soit 1,7 %). Cette revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an.



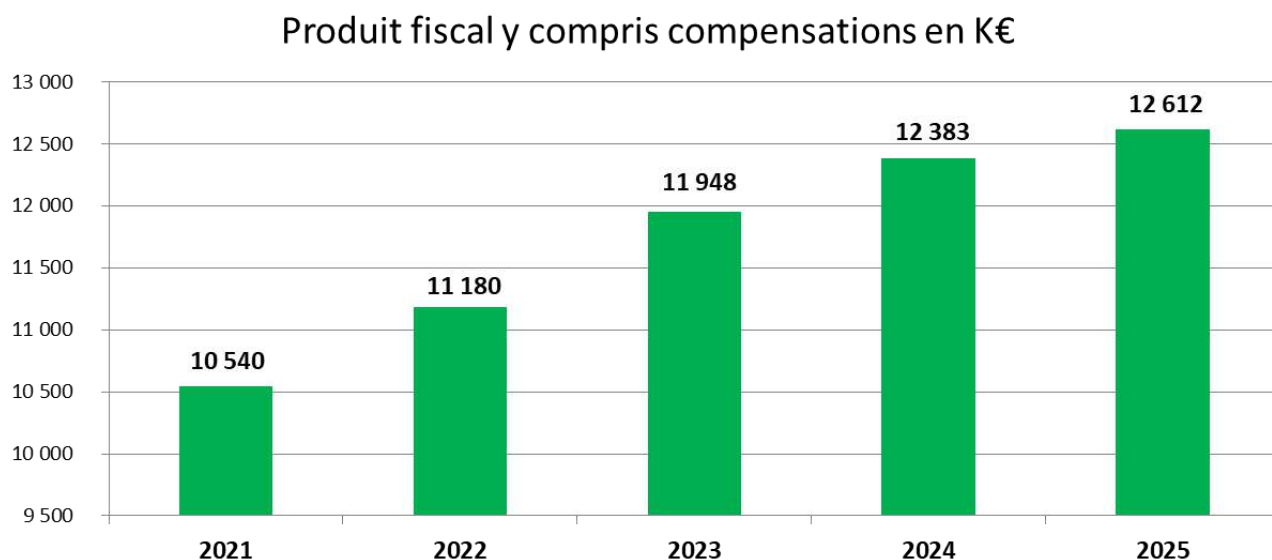
- l'évolution physique des bases nettes d'imposition (liée aux nouvelles constructions mais également aux modifications ou additions de constructions). Celle-ci augmente de 0,8% sur 2025 pour la taxe sur le foncier bâti.

La DGFIP a généralisé en 2023 son dispositif "Foncier innovant" lui permettant d'automatiser l'exploitation des prises de vue aériennes et de données recueillies pour lutter contre les anomalies déclaratives et valoriser les bases fiscales des collectivités. Après un recensement des piscines non déclarées, le dispositif devrait être utilisé pour détecter le bâti isolé non inclus dans les bases fiscales (type vérandas, abris de jardins...).



Les compensations fiscales augmentent de 1,7% par rapport à l'année dernière générant pour 1 383 K€ de recettes pour la ville.

Les compensations représentent 11% des produits fiscaux globaux en 2025 (stable depuis plusieurs exercices). La part fiscale reste donc toujours largement plus élevée que la part compensation (dont le montant risque d'être revu à la baisse sur les exercices à venir au vu du projet actuel de loi de finances pour 2026).



Taux d'imposition communaux

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux Taxe d'Habitation	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%
Taux Foncier Bâti	36,96%	36,96%	36,96%	36,96%	36,96%
Taux Foncier Non Bâti	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%

Bases nettes d'imposition

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette Taxe d'Habitation	881	857	1 170	1 300	1 013
dont résidences secondaires	881	857	1 170	1 300	1 013
Base nette Foncier Bâti	25 949	27 250	29 238	30 238	30 946
Base nette Foncier Non Bâti	276	282	302	313	318

Produits fiscaux

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Produit Taxe d'Habitation	142	139	189	210	164
Produit Foncier Bâti	9 148	9 602	10 307	10 659	10 909
dont ajustement coefficient correcteur	- 443	- 469	- 499	- 517	- 529
Produit Foncier Non Bâti	136	139	149	154	157
Produit 3 taxes ménages	9 426	9 880	10 646	11 023	11 230

Compensations fiscales

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations Taxe d'Habitation	0	0	0	0	0
Compensations Foncier Bâti	1 097	1 283	1 286	1 344	1 366
Compensations Foncier Non Bâti	17	17	17	16	16
Compensations fiscales	1 114	1 299	1 303	1 360	1 383

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Produit et compensations Taxe d'Habitation	142	139	189	210	164
Produit et compensations Foncier Bâti	10 245	10 885	11 594	12 002	12 275
Produit et compensations Foncier Non Bâti	153	156	166	171	173
Produits et compensations ménages	10 540	11 180	11 948	12 383	12 612

PRESENTATION DES DOTATIONS
DGF et FONDS DE PEREQUATION

DGF et Fonds de péréquation

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (DF)	801	709	715	712	605
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, dont DSU)	773	813	850	917	967
= DGF (A)	1 573	1 522	1 565	1 628	1 572

Dotations élargies aux garanties et compensations

k€	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	1 573	1 522	1 565	1 628	1 572
+ Fonds de péréquation	0	0	0	0	0
+ Compensations fiscales	1 114	1 299	1 303	1 360	1 383
= DOTATIONS ELARGIES	2 687	2 821	2 868	2 989	2 955

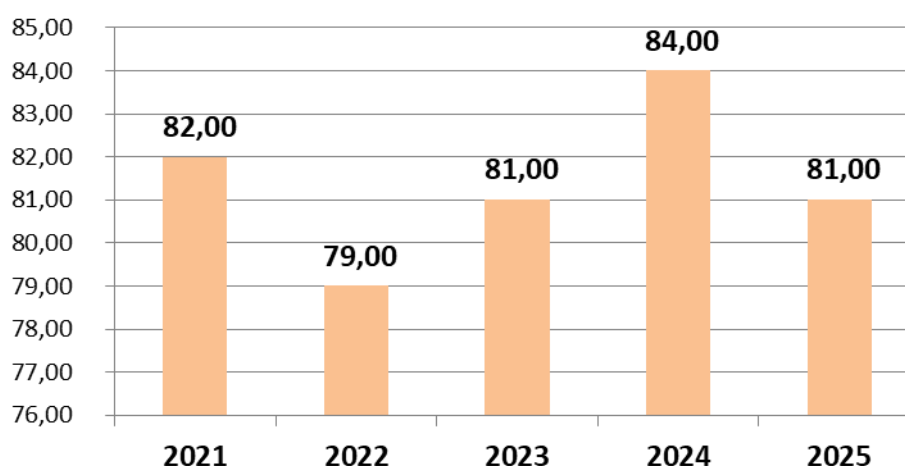
Sur 2025, la DGF baisse de 56 K€. Pour la première fois depuis 2022, la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 4,4% ne compense pas la diminution de la dotation forfaitaire de 15,9%.

La DSU augmente de 50 K€ avec une diminution du nombre de bénéficiaires de l'APL (-4,1 %), face à un revenu imposable par habitant qui augmente de 8%.

En tenant compte de l'inflation de 1,1% sur la période, la DGF diminue de 4,5% en 2025.

Depuis 2014, la DGF a été divisée par deux en passant de 3 031 K€ en 2014 à 1 628K€ en 2024. La DGF rapportée à la population est passée de 163 € par habitant en 2014 à 84 € en 2024. Cela représente une ponction de financement sur la section de fonctionnement de 1,5 million par an sur le budget de la ville. Ponction qui risque d'augmenter au vu du contexte actuel de volonté de redressement des comptes publics de l'Etat. La question de la pérennité de cette dotation historique des collectivités se pose.

DGF/Habitant



Montant des contributions communales

k€	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	274	278	275	292	320
DILICO	0	0	0	0	14
Total des contributions communales	274	278	275	292	334

La contribution au FPIC augmente pour la deuxième année consécutive.

Le nouveau dispositif DILICO impacte la ville à hauteur de 14 K€ sur 2025. Celui-ci, initialement prévu uniquement sur 2025, est renouvelé avec la loi de Finances 2026 et son montant est doublé à l'échelle nationale.

La ville de Sorgues est ainsi doublement impactée par les efforts financiers demandés par l'Etat puisqu'elle voit ses recettes historiques comme la DGF diminuer et ses prélèvements augmenter réduisant d'autant les recettes disponibles pour les projets de la ville.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services devraient baisser sur 2025.

Les produits liés à une tarification de la ville ne connaissent pas d'évolution majeure. La ville a entériné le choix de ne pas pratiquer de modifications tarifaires conséquentes suite à la période inflationniste que la France a traversée. L'objectif est de maintenir un accès égalitaire aux services municipaux proposés dans un contexte d'augmentation du coût de la vie qui affecte déjà de manière importante les habitants de la ville.

Les autres recettes en lien avec les partenaires (associations, Communauté d'agglomération, CCAS...) telles que les remboursements de mise à disposition de personnel ne connaîtraient pas de modifications impactant le résultat. Il n'y a pas eu de changements dans la nature des partenariats sur 2025 qui auraient un impact budgétaire significatif en recette.

La part des produits des services dans les produits de fonctionnement est de 4,8%.

LES PRODUITS DE GESTION

Les produits de gestion pourraient acter une bonne dynamique avec une augmentation d'environ 8% permise par l'évolution des loyers encaissés par la ville (+4% par rapport à 2024). Les loyers représentent 91% des produits de gestion.

La ville encaisse également sur 2025, de manière exceptionnelle, un dégrèvement sur ses taxes foncières 2023 et 2024 relatif au bâtiment de la Résidence Autonomie pour un montant total de 115 395 €.

PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

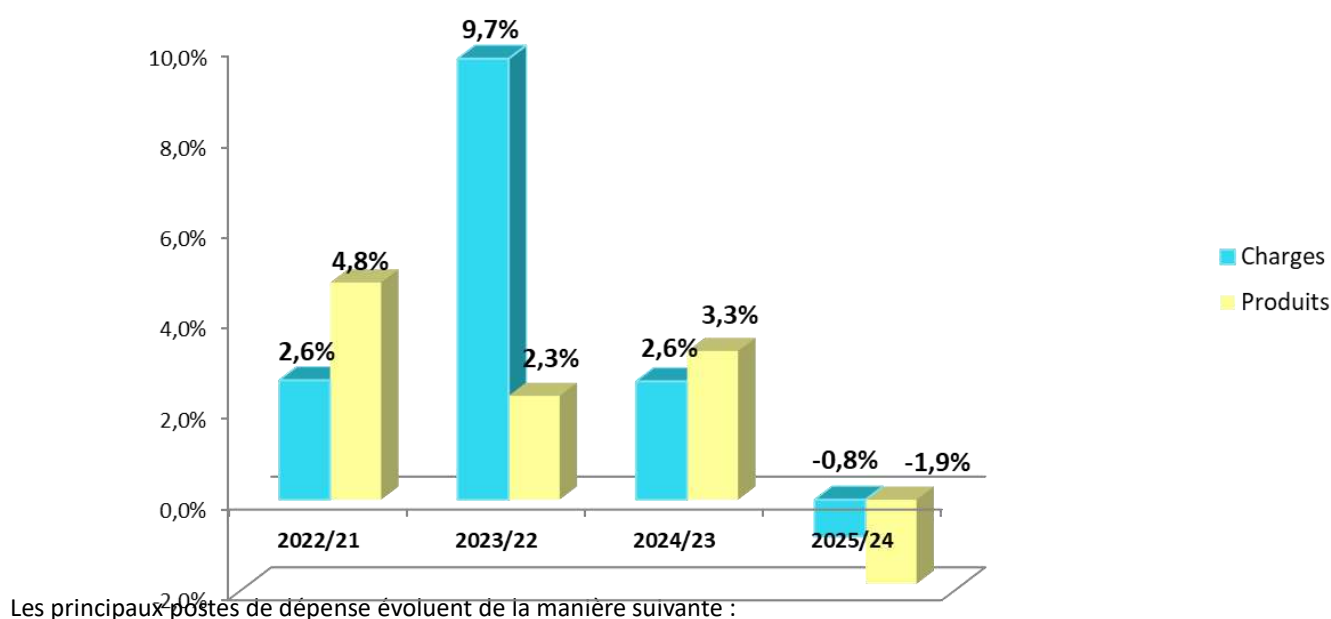
Sur 2024, les recettes de fonctionnement courant ont augmenté de 3,3% tandis que les dépenses augmentaient de 2,6%. L'évolution des recettes a ainsi couvert celle des dépenses.

Sur 2025, les dépenses et recettes courantes devraient se rétracter. Les produits reculeraient toutefois de manière plus prononcée que les dépenses impactant de manière négative l'épargne que la collectivité peut générer pour financer ses opérations d'investissement. Toutefois, l'effet ciseau est bien moindre qu'en 2023 où les tensions inflationnistes avaient provoquées une hausse record des dépenses de 9,7%.

Avant le choc inflationniste de 2023, la collectivité a toujours réussi à maîtriser l'évolution de ses dépenses grâce à des réorganisations et la mise en place de nouvelles méthodes de travail. A l'heure actuelle, la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant ne suffit pas à générer de l'épargne supplémentaire face au manque de dynamisme des recettes qui pèse sur les équilibres.

Le projet de loi de finances pour 2026 viendrait encore fragiliser les recettes historiques des collectivités en mettant en place de nouveaux sur ces dernières.

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement courant



k€	2021	2022	2023	2024	2025
Charges fct courant strictes	21 567	22 144	24 331	24 956	24 710
Charges à caractère général	4 188	4 288	5 421	5 671	5 532
Charges de personnel	14 142	14 629	15 230	15 622	15 450
Autres charges de gestion courante	3 238	3 227	3 680	3 662	3 728
Atténuations de produits	279	278	275	293	333
Contribution FPIC	274	278	275	292	320
Contribution DILICO					14
Solde atténuations de produits	5	0	0	1	0
Charges de fonctionnement courant	21 847	22 423	24 606	25 249	25 044

Les charges de fonctionnement courant pourraient se stabiliser sur 2025 pour la première fois depuis plusieurs exercices. Le ralentissement de l'inflation explique partiellement cette évolution favorable pour les finances de la collectivité.

Concernant les charges à caractère général, les anticipations sont les suivantes :

- Les fluides diminueraient de 1,6% soit environ 30 k€. Le choc inflationniste semble passé et de nouveaux contrats entreront en application au 1^{er} janvier 2026 permettant de consolider les gains financiers sur ce poste de dépense.
- Les assurances augmentent de 320 à 366 K€. Les assurances « flotte automobile » et « risques statutaires » connaissent les plus fortes évolutions. Cela traduit le contexte actuel de difficultés à s'assurer pour les collectivités. Face aux événements sociaux et aux catastrophes naturelles, certaines se retrouvent sans contrats d'assurances ou face à des hausses vertigineuses des primes et des franchises.
- La taxe foncière de la ville diminue de 51 000 € grâce au dégrèvement obtenu sur le bâtiment de la Résidence Autonomie le Ronquet qui s'applique également sur 2025.
- Les fournitures et prestations diminueraient, d'un montant supérieur à l'inflation, actant un retour aux missions classiques après l'exercice 2024 marqué par l'organisation du passage de la flamme olympique.

Les charges de personnel diminueraient de 172 K€ (soit 1,1%) malgré l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (impact de +131 k€ sur 2025). Cette évolution est permise notamment par les économies réalisées sur les charges de personnel du fait du transfert de la compétence Maison France Services à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (à hauteur de 170 k€). Ce transfert s'est toutefois également traduit par un ajustement de l'attribution de compensation que la ville reçoit de son intercommunalité. De plus, plusieurs départs n'ont pas été remplacés et ont été compensés par des réorganisations.

Les autres charges de gestion courante pourraient augmenter de 1,8% (soit 66 K€). La participation au SDIS augmente en 2025 de 25 k€. La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale pourrait augmenter également à hauteur de 27 k€. Les subventions aux associations et partenaires de la ville se stabiliseraient.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Le financement de la section d'investissement

Le financement de cette section repose sur 3 catégories de recette :

- 1/ L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2/ Les recettes propres de la section d'investissement
- 3/ Le financement à long terme : l'emprunt

1/ Le financement par la section de fonctionnement :

L'épargne nette, dégagée par la ville principalement grâce au résultat de la section de fonctionnement, finance les dépenses d'investissement de la ville à hauteur de 2 120 K€. Cette part diminue pour la troisième année consécutive du fait de la contraction des soldes d'épargne.

L'épargne nette a débuté depuis 2023 un cycle de diminution après plusieurs exercices de hausse. Cette contraction de l'épargne devrait continuer sur 2025.

2/ Les recettes propres de la section d'investissement : le financement hors dette

Elles augmentent de 758 K€ en 2025 par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par :

- Des cessions immobilières à hauteur de 321 k€ sur 2025.
- Un montant de FCTVA en forte augmentation à 982 k€ suite aux dépenses 2024 sur le pôle petite enfance notamment (pour rappel, le montant de FCTVA perçu sur un exercice est directement corrélé au montant d'investissement de l'exercice précédent).

Ces évolutions compensent la très forte chute des recettes de taxe d'aménagement.

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources propres d'inv. (RPI)	829	931	1 087	645	1 403
FCTVA	433	435	456	348	982
Produits des cessions	2	164	169	5	321
Diverses RPI	394	332	463	291	100
Fonds affectés (amendes, ...)	97	104	140	193	200
Subventions yc DETR / DSIL	137	298	278	468	1 587
Emprunt	0	2 000	0	0	2 000

La ville a encaissé au moment de la rédaction du rapport 398 k€ de subventions (construction du pôle petite enfance, solde du fonds vert pour l'isolation de l'école le parc et participation du département à l'installation de projecteurs LED à la salle de spectacle du pôle culturel). Les soldes de subventions, notamment de la CAF sur le projet du pôle petite enfance, ne sont pas versés au moment de la rédaction du rapport.

La ville a emprunté 2 millions d'euros sur 2025 afin de financer la nouvelle crèche.

3/ Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

Annuité de la dette

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Capital	595	605	693	719	800
Intérêts	87	73	127	110	127
Annuité de la dette	682	678	819	829	927

Encours de dette au 31/12

k€	2021	2022	2023	2024	2025
Encours brut	4 822	6 217	5 524	4 805	6 005
/ Epargne brute	3 797	4 483	3 281	3 192	2 919
= Encours corrigé / Epargne brute	1,3	1,4	1,7	1,5	2,1

Ratios de dette

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours corrigé / Capital (en années)	9,1	8,0	9,0	7,7	6,0
Encours corrigé par habitant	253,3	325,0	288,1	248,4	312,0
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	18,7%	22,8%	19,7%	16,8%	21,4%

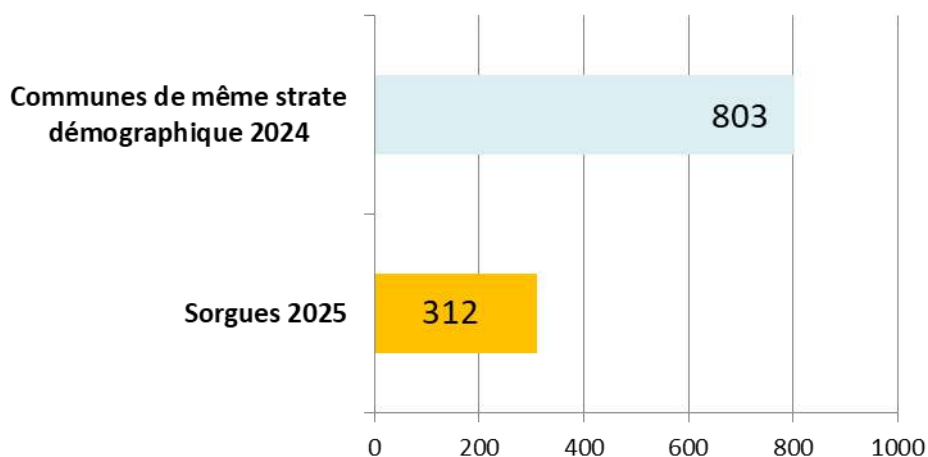
La réalisation de deux emprunts de 1 000 000 € chacun en 2022, pour bénéficier des taux bas, avait abouti mécaniquement à une augmentation de l'encours de dette de la ville mais aussi à une épargne aujourd'hui mobilisée pour les dépenses d'investissement. Un nouvel emprunt a été réalisé cette année pour financer les dépenses liées au pôle petite enfance et dans un contexte où l'incertitude du contexte politique en France pouvait avoir des répercussions sur les taux à venir.

L'encours sera de 6 M€ au 31/12/2025 retrouvant son niveau de 2022.

La ville n'a aucun emprunt « toxique » et ils sont tous classés en A1 selon la charte Gissler.

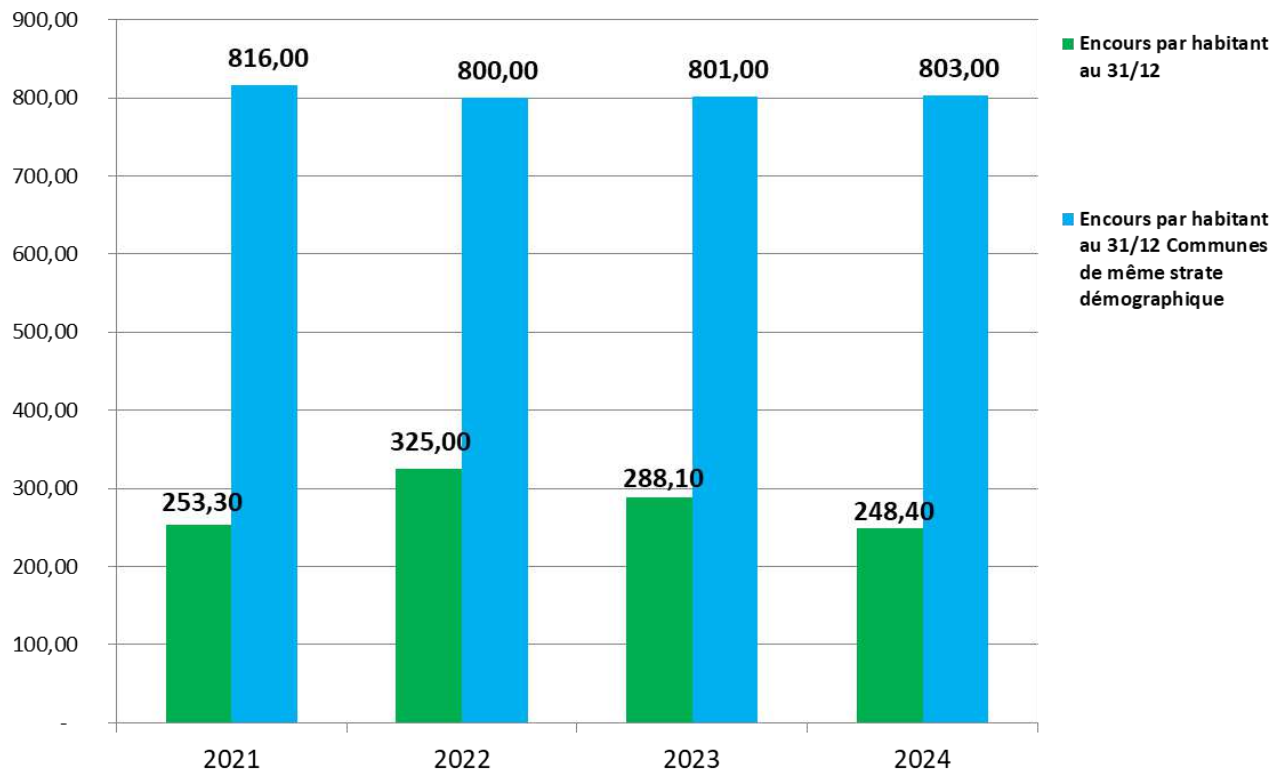
L'encours par habitant s'élèverait à 312 € en 2025 à Sorgues contre en moyenne 803 € par habitant en 2024 pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI en FPU (source les comptes des communes du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique).

Encours de dette par habitant



Le ratio de l'encours sur épargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio augmenterait en 2025 à 2,1 (contre 1,5 en 2024) du fait de l'augmentation de l'encours (suite à l'emprunt réalisé) en parallèle de la contraction de l'épargne brute. Il reste bien en-dessous du premier seuil d'alerte fixé à 8 années.

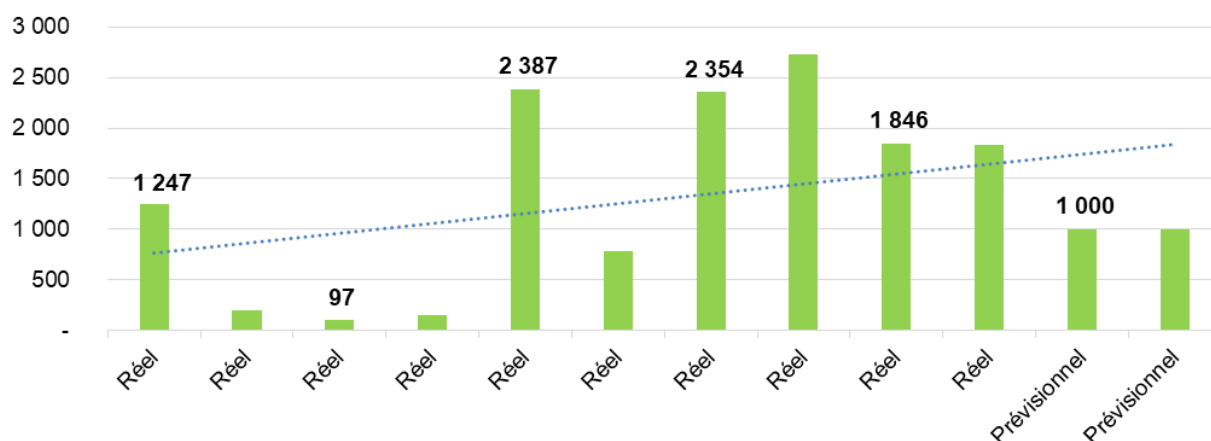
Encours par habitant au 31/12



B/ Le financement à court terme : la trésorerie

Pour prévenir l'éventualité d'un accident de trésorerie, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 2 M€ qu'elle peut mobiliser pour relier un décaissement présent à un encaissement futur. La gestion de la trésorerie est contrôlée lorsque son montant passe sous 1,2 M€. C'est le montant fixé pour assurer le versement d'un mois de salaire. Sur l'année 2025, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée au moment de la rédaction du rapport.

Evolution de la trésorerie 2025 en K€ - montant du solde en fin de mois



La diminution de la trésorerie sur les premiers mois de l'exercice 2025 est en partie due aux décaissements relatifs au pôle petite enfance les subventions étant reçues après paiement. La réalisation de l'emprunt de 2 millions d'euros au mois de mai a permis de faire remonter la trésorerie.

La ville pourrait terminer l'exercice avec une trésorerie aux alentours d'1 millions d'euros. Des paiements restent à venir pour le pôle petite enfance qui permettront de demander le versement des soldes des subventions obtenues sur cette opération.

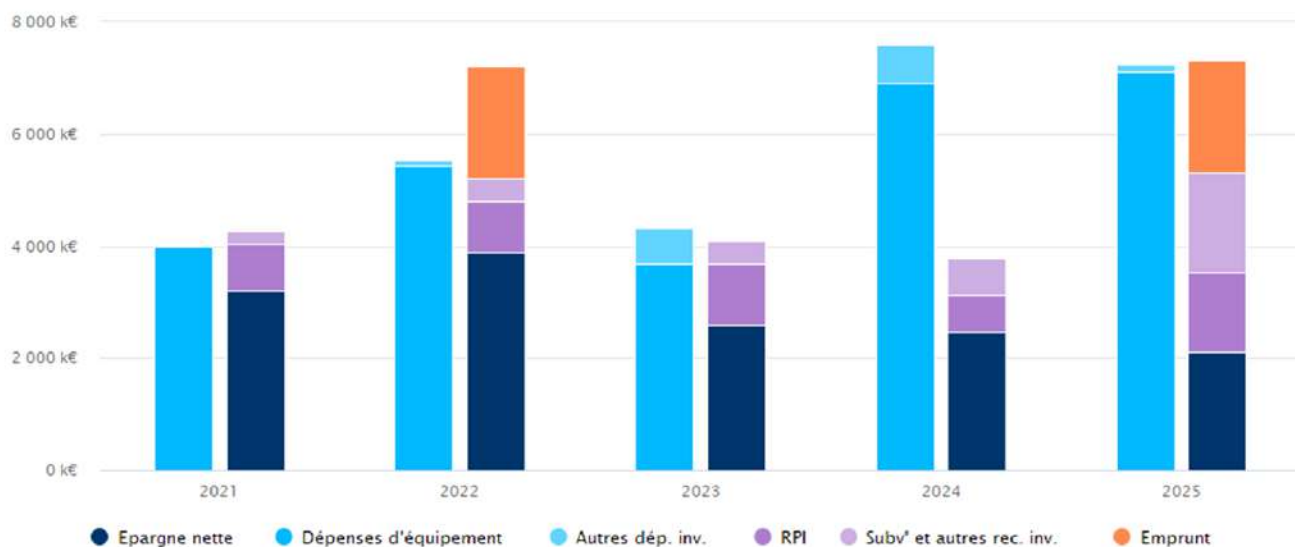
Le financement de l'investissement en 2025 :

Depuis 2022, la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement hors remboursement de la dette affiche une tendance à la baisse.

Toutefois, l'utilisation de l'autofinancement permet à la ville de ne pas toucher à sa fiscalité par volonté politique de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants.

La réalisation d'un emprunt en 2025 a permis à la ville de financer le pôle petite enfance dans un contexte politique rendant l'évolution des taux d'emprunts incertains et de maintenir un niveau élevé de dépenses d'investissement sur l'exercice.

La ville a également su mobiliser d'autres sources de financement par le biais des subventions et des cessions immobilières.



- Subvention d'équipement à la SEM de Sorgues de 200 000 € pour l'opération le Tivoli.
- Pôle petite enfance : 2,9 millions d'euros.
- Travaux dans les écoles : 412 K€ (dont 80 996 € de travaux de sécurisation et réfection d'une partie de la toiture de l'école Sévigné et 76 020 € de travaux de réfection des sanitaires et interventions multisectorielles sur les sites de l'école Maillaude).
- Création de trois terrains de Padel, terrassement du parking et mise en conformité de l'électricité des tennis couverts : 260 069 €.
- Acquisitions aux Griffons : 451 336 €.
- Installation de caméras en vue de lutter contre les dépôts sauvages : 114 203 €.

Au moment de la rédaction du rapport, les paiements de certaines de ces opérations ne sont pas terminés et donneront lieu à des paiements supplémentaires sur l'exercice.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Sorgues est membre de la CASC (Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

La CASC est un EPCI à fiscalité propre. Elle perçoit l'impôt économique pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM...). La différence entre le montant des recettes et celui des dépenses est reversée à la ville sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Ce montant a été délibéré à 8 660 283 € par an à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à la prise de la compétence « participation à une convention France Services » par la CASC (contre 8 726 747 € auparavant).

Autres recettes perçues en 2025 par la ville en provenance de la CASC :

- 1 800 € de loyer pour les locaux situés au 1, Place du Général de Gaulle.
- 42 728 € (au moment de la rédaction du rapport) de remboursement par la CASC de coût salarial d'agents mis à disposition montrant là aussi les liens existants pour l'exercice des compétences et permettant l'accomplissement des missions de service public des deux entités (les compétences concernées sont la mobilité, l'assainissement, et la part prévention des ressources humaines).

Les montants versés à la CASC par la ville :

- 115 976,42 € de reversement de taxe d'aménagement perçue en 2024 et correspondant à 40% du montant encaissé par la ville de Sorgues en 2024. Ce reversement est actuellement en baisse du fait de la diminution des recettes encaissées par la ville au titre de la taxe d'aménagement.
- 9 000 euros pour l'action menée par la CASC liée au programme de réussite éducative.

Il est à noter que la sortie de la ville de son ancienne intercommunalité la CCPOP n'est pas encore actée comptablement.

Le Tribunal administratif de Nîmes, dans sa décision du 16 novembre 2021, a annulé les arrêtés des 29 mai et 8 octobre 2019 du Préfet de Vaucluse relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPOP et les communes de Sorgues et de Bédarrides. Le Tribunal a également enjoint le Préfet de Vaucluse de prendre un nouvel arrêté dans un délai de quatre mois à compter de la notification de son jugement. L'appel du Préfet a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel.

Le Préfet a pris un nouvel arrêté en date du 17 octobre 2024. Celui-ci a fait l'objet d'une contestation par la CCPOP et par la ville de Sorgues. Les réunions visant à déterminer les modalités d'application comptable de l'arrêté n'ont pas abouties. Toutefois, l'arrêté étant applicable, la ville a ouvert des crédits à son budget 2025 en vue de son exécution. Sous réserve de validation par les services de l'Etat et la DGFIP de la liquidation réalisée par la ville, l'enregistrement des écritures prévues à l'arrêté en dépenses et en recettes pour la ville de Sorgues laisserait un montant dû par la CCPOP à la ville de Sorgues après compensation d'environ 69 000 €.

La prospective de la ville n'intègre pas de prévisions relatives à la sortie de la ville de la CCPOP au vu des incertitudes relatives à son application mais aussi du solde de 69 000 € qui n'est pas de nature à modifier sensiblement les résultats comptables de la ville et les prévisions qui en découlent.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

Au titre de l'exercice 2025

Des acquisitions aux Griffons ont été réalisées pour un montant de 451 000 € (représentant 24 appartements). D'autres sont en attente de signature de l'acte notarié.

La maison située au 317, route de Châteauneuf du pape a été cédée au prix de 170 000 €.

Un terrain, situé en zone industrielle du Fournale le long de la voie ferrée, a été cédé pour 149 954 €.

Cela génère un total de recettes de cessions de 319 954 € sur l'exercice.

Au titre de l'exercice 2026

Un budget d'environ 400 000 € pourrait être inscrit au budget 2026 pour la réalisation des acquisitions immobilières prévues par la ville notamment dans le vieux Sorgues mais également aux Griffons.

La politique de redynamisation du centre-ville reste une des priorités de la ville. Elle doit pouvoir être réactive et bénéficier des opportunités se présentant dans ce domaine l'évolution du marché de l'immobilier impactant les décisions et choix des vendeurs.

Les acquisitions aux Griffons se poursuivront au gré des possibilités l'objectif restant à terme la démolition d'une grande partie de l'ensemble immobilier puis un réaménagement complet du lieu.

Des recettes de cessions à hauteur de 100 000 € pourraient être réalisées. Est actuellement à l'étude la vente notamment l'immeuble abritant l'ancienne Société Générale à la SEM de Sorgues. Une réflexion est également en cours pour céder des immeubles à ce jour murés dans le centre ancien dans un double objectif :

- De se séparer d'un patrimoine coûteux à entretenir et inutilisé en générant une recette pour la ville.
- De donner la possibilité à ces immeubles de faire l'objet d'un projet concourant à la redynamisation du centre-ville.

LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2025 sera nul bénéficiant, comme chaque année, d'une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal de la ville.

Sur les exercices antérieurs à 2023, le résultat global de clôture affichait un résultat excédentaire traduisant le résultat positif de la section d'investissement. La cuisine centrale ayant dû procéder sur les derniers exercices à des investissements importants, elle ne dispose à ce jour plus d'excédent de clôture sur sa section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient être stables par rapport à l'exercice 2024.

Sur l'exercice 2024, c'est principalement l'augmentation des charges de personnel sous l'effet de la modification du calcul des personnels mis à disposition de la cuisine centrale par le budget principal qui expliquait la hausse des dépenses.

L'année 2025 acterait une stabilité dans les dépenses :

- les fluides : ils pourraient diminuer par rapport à 2024 notamment sous l'effet de la diminution du coût des factures d'électricité.

- les dépenses d'alimentation se stabiliseraient sous l'effet :
 - de la rationalisation de la gestion du stock des denrées alimentaires (suite à la mise en place de nouveaux outils informatiques de gestion).
 - de l'ajustement des repas proposés notamment dans les cantines scolaires afin de satisfaire aux exigences réglementaires imposées (notamment par la loi Egalim) tout en tenant compte du coût de certaines denrées (celles aux prix trop conséquents ayant pu être remplacées par des denrées à l'apport nutritionnel identique mais au coût moindre).
 - du maintien des mesures anti-gaspillage déjà existantes afin de diminuer encore les quantités qui finissent jetées car non consommées (sur les repas des scolaires).

- les charges de personnel : leur coût augmenterait sous l'effet des évolutions de carrière des agents concernés et de l'augmentation du coût des cotisations CNRACL.

Les produits de la vente des repas (crèches incluses) devraient se maintenir représentant environ 650 000 € de recettes.

En 2026, la part des produits liés à la vente des repas dans le total des recettes de fonctionnement pourrait diminuer légèrement par rapport à 2025 rendant la majoration de la subvention d'équilibre indispensable. Les recettes des repas des cantines scolaires seront à surveiller. La tarification de celle-ci vise à permettre l'accessibilité de tous les enfants aux prestations. Malgré une baisse des effectifs scolaires à la rentrée de septembre, le nombre de repas servis et par conséquent le montant des recettes n'a pas été impacté. Cela n'est toutefois pas le cas au moment de la rédaction du rapport où la diminution des effectifs scolaires n'a pas provoqué de baisse des effectifs de cantine scolaire.

De manière mécanique, la part de la subvention d'équilibre dans le financement de ce budget annexe pourrait augmenter en 2026.

Pour l'exercice 2026, le budget de la cuisine centrale va devoir s'équilibrer avec des dépenses de denrées alimentaires et de personnel représentant plus de 88% des dépenses de la section. Les denrées alimentaires pourraient augmenter sous plusieurs effets :

- La demande d'une nouvelle prestation auprès des prestataires de « sachets-repas » constituant des repas prêts à être distribués aux enfants non-inscrits en cantines scolaires mais présents.

- La nécessité de reconstituer un stock qui a été réduit sur l'exercice 2025 et la volonté de créer un stock de secours prêt à être utilisé en cas de grève mais également en cas de catastrophe naturelle par exemple.

Le dynamisme des recettes des prestations dépendra du nombre de prestations réalisées une modification des tarifs n'étant pas prévue sur l'exercice à venir.

La section d'investissement :

Depuis 2021, les dépenses d'investissement de la cuisine centrale, sont en augmentation passant de 15 000 euros en 2021 à 49 000 euros en 2024 afin d'assurer le renouvellement du matériel indispensable au maintien de la qualité du service. Sur 2025, deux sauteuses professionnelles de capacité 160 litres chacune ont été installées pour un montant de 37 655 €. Il ne devrait pas y avoir d'autres achats sur l'exercice hors urgence (casse ou autre).

La rénovation de la cuisine centrale implique encore l'acquisition de matériels en remplacement de ceux existants du fait de leur amortissement (cellule de refroidissement, mixeur girafe et cutter) mais aussi des acquisitions visant à faire gagner du temps aux agents dans le cadre de leurs missions (centrale vapeur). Ces acquisitions seront budgétées sur 2026.

Des rénovations concernant le bâtiment de la cuisine centrale pourraient également être actées au budget principal de la ville. Cette année les actions ont principalement consistées dans le renforcement de la sécurité du bâtiment (porte coupe-feu, modification du système safety first..).

Ce budget n'a pas de dette. Son équilibre est assuré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville.

ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET **PRINCIPAL**

Une situation financière de la ville à l'horizon de 2029 est proposée. Comme toute prospective, elle est réalisée en s'appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. La prospective est un exercice indispensable mais ses résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l'influençant sont nombreux et imprévisibles (comme l'actualisation des bases fiscales, les variations du point d'indice, les taux d'intérêts, les dotations de l'Etat...). Aussi, il conviendra de retenir les grandes masses.

De plus, le contexte national incertain sur le projet de la loi de finances pour 2026 dans un climat dégradé vont impacter la réalisation des budgets des collectivités mais leurs effets ne sont pas tous connus au moment de la rédaction du rapport ni même tous possibles à anticiper. Dans un souci de responsabilité, les hypothèses retenues pour ce scénario sont volontairement prudentes avec notamment une anticipation d'une nouvelle contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Elle se matérialise par un prélèvement DILICO pérennisé et sans reversement à la ville à hauteur de 400 000 € par an.

Ce scénario constitue un véritable stress pour les finances de la ville afin de vérifier la capacité d'absorption du budget dans un environnement dégradé des finances publiques.

Si par la suite, ce scénario est invalidé par les PLF suivants, alors des moyens supplémentaires seraient retrouvés par le budget municipal.

La prospective proposée est la suivante :

Chaîne de l'épargne

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement courant	28 008	27 875	28 120	28 411	28 715
- Charges de fonctionnement courant	25 044	24 884	25 439	25 948	26 258
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 964	2 991	2 682	2 462	2 457
+ Solde exceptionnel large	82	0	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	117	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	35	10	10	10	10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 046	2 991	2 682	2 462	2 457
- Intérêts	127	137	126	113	115
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 919	2 855	2 556	2 349	2 343
- Capital	800	565	548	552	465
= EPARGNE NETTE (EN)	2 120	2 290	2 008	1 797	1 877

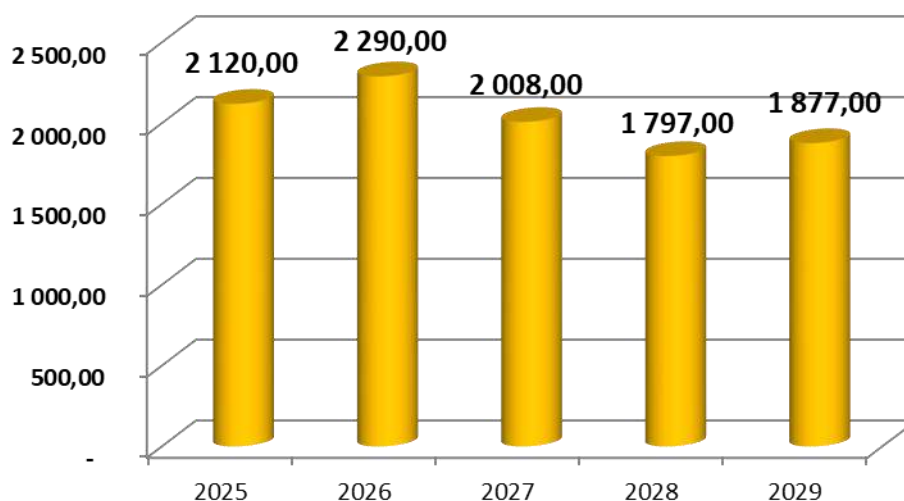
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le scénario acte une baisse de l'excédent brut courant à l'horizon 2029. Les restrictions sur les recettes couplées aux augmentations de prélèvements pour la ville dans le cadre de la péréquation (FPIC, DILICO) viendront fragiliser les résultats (malgré de bons résultats anticipés sur les fluides et les assurances notamment).

Par effet domino, les soldes d'épargne viendraient à se détériorer.

L'épargne nette atteindrait en 2029 le montant de 1,8 millions d'euros. Un recours modéré à l'emprunt, couplé à l'autofinancement, permettrait toutefois de réaliser en moyenne 4 millions d'euros de dépenses d'équipement par an de 2026 à 2029 soit un niveau d'investissement total de 16 millions d'euros.

Epargne nette en K€



Les hypothèses de la prospective

Les hypothèses suivantes sont retenues sur cette prospective :

- En recette :

- Cette année encore, les taux des impôts ménages seront inchangés. Pour rappel, la ville agit uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties (et dans une moindre mesure la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) depuis la réforme ayant supprimée la taxe d'habitation.
- L'évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti est actée à 1% sur la période au sein de la prospective. Cela traduit à la fois une réduction de l'inflation mais également une anticipation prudente sur les constructions neuves
- Les compensations fiscales diminueraient d'environ 300 000 € en 2026 du fait des modifications législatives sur les compensations allouées au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.
- L'attribution de compensation versée par la CASC serait stable à 8 660 747 € (après la diminution de 66 000 € depuis 2025 du fait du transfert de la compétence lié à l'espace France Services).
- La dotation globale de fonctionnement débiterait un nouveau cycle de baisse dans un contexte de participation intensifiée des collectivités locales au redressement des finances publiques.
- L'attribution du FPIC resterait à zéro et la ville serait contributrice à hauteur d'environ 320 000 € par an.
- Le produit des services évoluerait d'environ 2% par an en moyenne sans création de nouveaux services.
- Un volume d'emprunt de 1,2 M€ est prévu sur la période 2026 à 2029. Il s'agit plus d'un montant indicatif du volume d'emprunt que la collectivité peut contracter si elle réalise toutes les dépenses.

- En dépense :

La prospective prévoit la stabilisation des charges de fonctionnement :

- Au chapitre 011, il est anticipé une diminution sur 2026 puis une évolution moyenne de 2% par an. L'anticipation est basée sur la passation de nouveaux contrats d'électricité et de gaz prenant effet au 1^{er} janvier 2026 dont les conditions tarifaires sont meilleures que le contrat actuel (sans toutefois revenir aux tarifs d'avant le choc inflationniste). De plus, la taxe foncière baisse de manière notable grâce au dégrèvement obtenu concernant la résidence le Ronquet. Les assurances devraient baisser suite aux mises en concurrence réalisées sur 2025.

- Au chapitre 012, la hausse serait maîtrisée entre 1 et 2% par an sur la période 2026 à 2029 sous plusieurs effets. Tout d'abord, afin de limiter les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne prévoit pas de création nette de poste sur la période. Les départs à la retraite ne seront pas automatiquement remplacés ce qui doit s'accompagner d'une réorganisation des services déjà mise en place depuis plusieurs exercices. Il n'est pas prévu de création de nouveaux services sur la période.

La prospective inclut les hausses liées au GVT et également celle du taux de cotisation de la CNRACL qui va se poursuivre pour atteindre 43,65% en 2028.

- Les charges de gestion courante du chapitre 65 augmenteraient de 1% par an sur la période. La ville, tout en continuant à apporter son soutien financier à ses partenaires, maîtrisera ses participations. Seules les participations versées au SDIS et au CCAS augmenteraient.

- Le prélèvement au titre du DILICO passerait pour la ville de Sorgues de 13 à environ 400 k€. Contrairement à ce qui est écrit dans l'actuel projet de loi de finance, la ville retient l'hypothèse d'un renouvellement de ce prélèvement pour les années futures sans restitution au budget

- La sortie de la ville de la CCPOP n'est pas intégrée sur 2026 dans la prospective. L'application de l'arrêté de 2024 aurait peu d'effet sur l'équilibre global des flux.

La section d'investissement :

Pour 2026, le montant total des dépenses d'investissement (hors dette) retenu dans la prospective est d'environ 4 M d'euros. La ville retrouverait des montants plus classiques après deux exercices marqués par la réalisation de la crèche le Joncas.

2026 étant une année d'élections, les opérations d'investissement inscrites au budget devraient être les suivantes :

- acquisitions immobilières diverses notamment dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.
- travaux de rénovation thermique dans les bâtiments communaux afin de diminuer leur consommation énergétique dans un objectif de développement durable et de diminution des frais de fonctionnement des bâtiments.

Le budget principal fonctionne avec des autorisations de programme afin d'étaler la charge d'opérations importantes et pluriannuelles sur plusieurs exercices. Le tableau ci-dessous les présente pour 2026 et les années suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2026	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
PONT DES ARMENIERS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
POLE PETITE ENFANCE ETUDES	254 659,39 €		
POLE PETITE ENFANCE EQUIPEMENTS	370 000,00 €		
POLE PETITE ENFANCE TRAVAUX	7 675 340,61 €		
REVISION GENERALE DU PLU	98 415,00 €		
TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES 25/26	700 000,00 €	350 000,00 €	
OPAH RU CENTRE ANCIEN	80 000,00 €	16 000,00 €	48 000,00 €
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTEGE	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RESIDENCE AUTONOMIE ISOLATION ET MENUISERIES	560 000,00 €	530 000,00 €	
TOTAL	10 088 415,00 €	1 046 000,00 €	198 000,00 €

Il n'est pas prévu d'affecter un emprunt. Aussi, un éventuel emprunt serait réparti proportionnellement aux dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'AE (autorisations d'engagement) sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT DE L'AUTORISATION	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2026	DONT CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES ULTERIEURS
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	429 975,70 €	77 757,45 €	
ASSURANCES	1 214 847,13 €	100 000,00 €	100 000,00 €
LOCATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION	140 797,44 €	23 466,24 €	52 799,04 €
PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026	96 000,00 €	52 309,73 €	
FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2026/2029	1 420 000,00 €	355 000,00 €	1 065 000,00 €
FOURNITURE D'ELECTRICITE 2026/2027	990 000,00 €	495 000,00 €	495 000,00 €
ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE 2026/2029	92 000,00 €	23 000,00 €	69 000,00 €
TOTAL	4 383 620,27 €	1 126 533,42 €	1 781 799,04 €

La page suivante présente la chaîne de financement qui est le résultat de la prospective.

Chaîne du financement - Montant

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Produits fonctionnement courant stricts	27 898	27 764	28 008	28 297	28 600
Impôts et taxes (73 sauf 731)	8 660	8 660	8 660	8 660	8 660
Attribution Compensation reçue	8 660	8 660	8 660	8 660	8 660
Fiscalité locale (731)	12 585	12 831	13 116	13 443	13 778
Contributions Directes	11 280	11 510	11 771	12 075	12 387
Taxe additionnelle DMTO	650	658	670	682	695
Taxe locale sur la publicité extérieure	145	147	150	152	155
Taxe électricité	464	470	478	487	496
Solde fiscalité locale	46	46	46	46	46
Dotations et participations	4 290	3 882	3 807	3 733	3 665
DGF	1 572	1 462	1 390	1 318	1 238
FCTVA fct	18	0	0	0	0
Compensations fiscales	1 383	1 086	1 058	1 033	1 019
Solde participations diverses	1 317	1 334	1 358	1 383	1 408
Autres produits de fct courant	2 363	2 391	2 426	2 461	2 497
Produits des services	1 363	1 381	1 406	1 431	1 457
Produits de gestion	1 000	1 010	1 020	1 030	1 041
Atténuations de charges	110	111	112	113	114
Produits de fonctionnement courant (A)	28 008	27 875	28 120	28 411	28 715
Produits exceptionnels larges	117	10	10	10	10
Produits exceptionnels	117	10	10	10	10
Produits de fonctionnement (B)	28 125	27 885	28 130	28 421	28 725
Charges fonctionnement courant strictes	24 710	24 168	24 724	25 235	25 543
Charges à caractère général	5 532	4 802	4 899	4 997	5 098
Charges de personnel	15 450	15 550	15 917	16 286	16 449
Autres charges de gestion courante (yc élus)	3 728	3 816	3 908	3 952	3 996
Atténuations de produits	333	717	714	713	715
Contributions fiscales (FPIC, ...)	320	318	316	315	317
Contribution DILICO	14	398	398	398	398
Charges de fonctionnement courant (C)	25 044	24 884	25 439	25 948	26 258
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	2 964	2 991	2 682	2 462	2 457
Charges exceptionnelles larges	35	10	10	10	10
Charges exceptionnelles	35	10	10	10	10
Charges de fct. hors intérêts (D)	25 079	24 894	25 449	25 958	26 268
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 046	2 991	2 682	2 462	2 457
Intérêts (E)	127	137	126	113	115
Charges de fonctionnement (F = D+E)	25 206	25 031	25 574	26 072	26 382
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 919	2 855	2 556	2 349	2 343
Capital (H)	800	565	548	552	465
EPARGNE NETTE (I = G-H)	2 120	2 290	2 008	1 797	1 877
Dépenses d'investissement hors dette	7 235	4 000	4 000	4 000	4 000
Dép d'inv hors annuité en capital	7 235	4 000	4 000	4 000	4 000
EPARGNE NETTE	2 120	2 290	2 008	1 797	1 877
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 403	1 306	1 479	879	879
Fonds affectés (amendes, ...)	200	200	200	200	200
Subventions yc DETR / DSIL	1 587	200	200	200	200
Emprunt	2 000	0	0	423	844
Variation du résultat global de clôture	74	- 5	- 113	- 501	0
Résultat Global de Clôture (RGC)	2 618	2 614	2 501	2 000	2 000

Les différentes recettes

Produits fiscaux

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Produit Taxe Habitation	164	166	170	174	178
Produit Foncier Bâti	10 909	11 137	11 394	11 692	11 998
Produit Foncier Non Bâti	157	157	158	159	160
Produit 3 taxes ménages	11 230	11 460	11 721	12 025	12 337

La prospective ne prévoit pas de hausse des taux d'impôts, cependant il existe une évolution de la valeur des bases fiscales votées par le parlement pour tenir compte de l'inflation qui donne une dynamique aux recettes fiscales.

Celles-ci passeraient de 11,2 M€ en 2025 à 12,3 M€ en 2029 (soit une évolution moyenne annuelle de 2% sur la période) par la seule dynamique des bases (physiques et actualisées par la loi de finances).

L'évolution serait donc peu dynamique pour la ville.

L'inconnue au moment de la rédaction du rapport concerne le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera retenu. L'application de l'indice des prix à la consommation harmonisé pourrait conduire à une hausse de 1% en 2026.

L'évolution des bases physiques est réalisée principalement grâce aux constructions neuves sur lesquelles la prudence est de mise au vu du contexte actuel d'investissement pour les ménages.

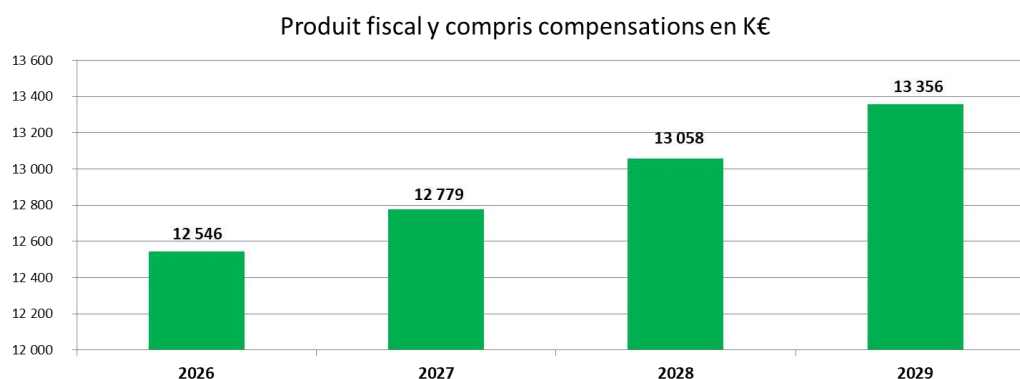
Compensations fiscales

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Compensations fiscales	1 383	1 086	1 058	1 033	1 019

La réduction des compensations de fiscalité au titre des locaux industriels impacte la ville de Sorgues à hauteur de presque 300 K€ en 2026. Cette perte de recette, couplée au prélèvement du DILICO de 400 K€ fait perdre à la ville 700 K€ sur 2026 de financement sur sa section de fonctionnement.

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Produit et compensations TH	164	166	170	174	178
Produit et compensations FB	12 275	12 206	12 435	12 708	13 001
Produit et compensations FNB	173	174	174	176	177
Produits et compensations ménages	12 612	12 546	12 779	13 058	13 356

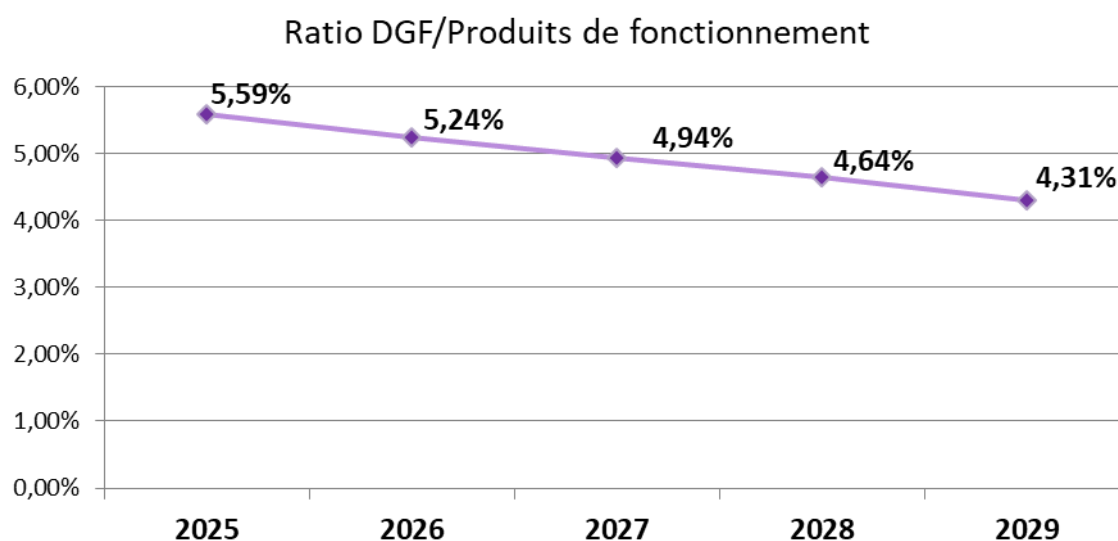


Les dotations constituent l'autre grosse source de financement de la ville notamment la dotation forfaitaire.

DGF et Fonds de péréquation

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation forfaitaire (DF)	605	449	349	249	142
dont DSU	967	1 013	1 042	1 069	1 096
= DGF	1 572	1 462	1 390	1 318	1 238

Il est anticipé une diminution massive de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2026 où l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine ne couvrira plus la dégradation de la dotation forfaitaire. Entre 2025 et 2029, la dotation globale de fonctionnement diminuerait de 300 K€. Cette évolution est anticipée au vu des débats actuels dans le cadre du vote de la loi de finances 2026. Après l'annonce du gel de la dotation, une revalorisation à hauteur de l'inflation a été proposée avant que l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances sur les recettes ne soit rejeté. La prospective est basée sur une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics de plus en plus importante sur les exercices à venir.

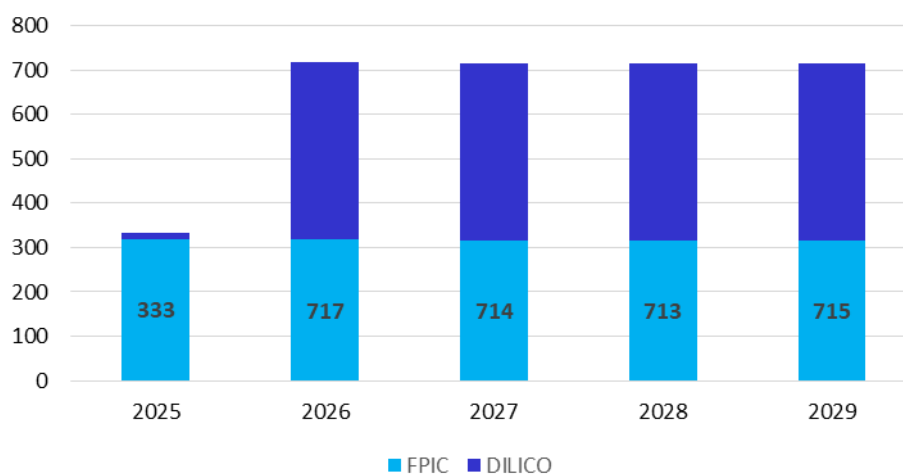


Contributions à la péréquation

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuations de produits	333	717	714	713	715
FPIC	320	318	316	315	317
DILICO	14	398	398	398	398

Avec le doublement du DILICO à l'échelle nationale, la ville pourrait voir sa contribution à la péréquation augmenter de 115 % soit une perte de financement de 384 K€ sur 2026, renouvelée ensuite chaque année.

Contribution à la péréquation en K€



Encours de dette au 31/12

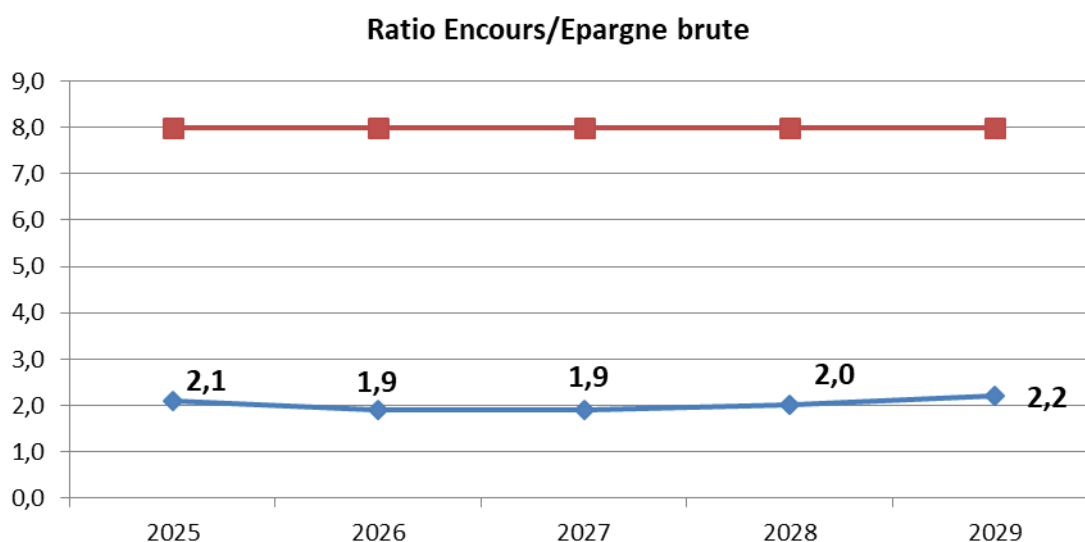
k€	2025	2026	2027	2028	2029
= Encours	6 005	5 440	4 893	4 764	5 142
/ Epargne brute	2 919	2 855	2 556	2 349	2 343
= Encours corrigé / Epargne brute	2,1	1,9	1,9	2,0	2,2
Encours corrigé par habitant	312,0	281,2	251,6	243,7	261,7
Encours par habitant moyenne de la strate 2024	803	803	803	803	803

Le coût des emprunts, qui était reparti à la hausse depuis 2022, est de nouveau à la baisse depuis fin 2024. L'instabilité politique semble intégrée par les marchés financiers. Cela a permis à la ville de réaliser un emprunt de 2 000 000 d'euros mi 2025 à un taux fixe de 3,42%.

La prospective anticipe en 2029 un encours de la dette à 5,1 M d'€. Ce volume correspond à une durée théorique de remboursement d'un peu plus de 2 ans. Dans ce scénario, la collectivité limite volontairement sa capacité à recourir à l'emprunt pour limiter les tensions sur sa section de fonctionnement. On peut toutefois constater que l'encours par habitant resterait bien inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique. En effet, le ratio encours par habitant serait à 261,7 € par habitant en 2029 tout en restant malgré tout inférieur à celui de la moyenne de la strate de 803 € en 2024.

Sur la période 2026 à 2029, l'encours de dette maîtrisé face à une épargne brute en diminution sous l'impact des mesures gouvernementales permettrait de maintenir le ratio de la durée théorique de remboursement de la dette à 2.

Il est précisé que le montant d'encours ne constitue pas une limite infranchissable pour la ville mais plus un souhait d'arbitrage sur le coût de financement des investissements au vu du contexte actuel.



Le financement des dépenses d'investissement se présente de la manière suivante :

Financement de l'investissement - Montants

k€	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement hors dette	7 235	4 000	4 000	4 000	4 000
Dépenses d'équipement	7 100	3 850	3 850	3 850	3 850
Dépenses directes d'équipement	6 900	3 650	3 650	3 650	3 650
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	200	200	200	200	200
Dépenses financières d'inv.	135	150	150	150	150
Dép d'inv hors annuité en capital	7 235	4 000	4 000	4 000	4 000
Financement de l'investissement	7 309	3 995	3 887	3 499	4 000
EPARGNE NETTE	2 120	2 290	2 008	1 797	1 877
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 403	1 306	1 479	879	879
FCTVA	982	906	479	479	479
Produits des cessions	321	100	100	100	100
Diverses RPI	100	300	900	300	300
Fonds affectés (amendes, ...)	200	200	200	200	200
Subventions yc DETR / DSIL	1 587	200	200	200	200
Emprunt	2 000	0	0	423	844
Variation du résultat global de clôture	74	- 5	- 113	- 501	0

Hormis la dette, les autres leviers du financement des dépenses d'investissement sont les ressources propres d'investissement (RPI) ainsi que les subventions et l'excédent de clôture.

Sur la période, la ville pourrait compter sur un volume moyen annuel d'épargne d'environ 2 millions d'euros pour financer ses investissements. Ce montant serait en diminution par rapport aux exercices précédents mais permet tout de même de limiter le recours à l'emprunt. Celui-ci serait toutefois nécessaire sur la période à hauteur d'environ 1,2 millions d'euros pour financer un volume d'investissement hors remboursement de la dette de 4 millions d'euros par an de 2026 à 2029.

Le FCTVA est anticipé à un niveau élevé à la hauteur des investissements réalisés sur la crèche le Joncas encore sur 2026. Il redescendrait ensuite sur montant d'environ 500 000 euros par an.

Les cessions sont estimées à un volume moyen de 100 000 € par an hors projets spécifiques celles-ci pouvant se déclencher sur des opportunités non prévisibles.

Enfin, le volume des subventions, après avoir augmenté du fait des subventions finançant le pôle petite enfance, devrait retrouver des montants plus bas (environ 200 000 € par an). Les recherches de partenaires de financement sur les opérations d'investissement pourraient devenir plus difficiles dans le cadre de la diminution des financements de l'Etat auprès des collectivités locales.

Financement de l'investissement 2025 à 2029 :



Il y a une baisse de l'investissement après la création de la créance récurrente.

Les ressources propres seraient principalement liées à l'évolution du FCTVA.

Le recours à l'emprunt serait nécessaire à la marge en 2028 et 2029.

Bien entendu, de nombreux facteurs viendront modifier cette prospective notamment les ventes ou acquisitions liées à des opportunités non prévues, les subventions obtenues, les évolutions salariales décidées par l'Etat, les mesures gouvernementales de restriction des recettes, le contexte international et bien-sûr les choix de la collectivité.

La ville, en réorientant ses choix et ses actions, mais aussi la manière de les réaliser, a été en capacité d'absorber plusieurs chocs financiers sur les dernières années du fait de sa bonne santé financière.

La réduction des contributions de l'Etat couplée à une augmentation de la péréquation à laquelle la ville serait largement contributrice constituera le prochain défi à relever par la Ville.

Il convient ici de retenir les grandes masses financières présentées et les orientations actées pour les exercices à venir :

- Pilotage de l'évolution de l'épargne d'une manière qui permettra, encore une fois, d'absorber le choc lié à la diminution du financement que l'Etat accorde aux collectivités locales, par la perpétuation des efforts de gestion déjà engagés depuis plusieurs années par la ville afin de maintenir son épargne et sa capacité à investir pour la ville.
- Maintien d'un programme d'investissement ayant vocation à s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable, de développement de la ville et de son attractivité tout en tenant compte d'un contexte national dégradé et incertain.

ANNEXES

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

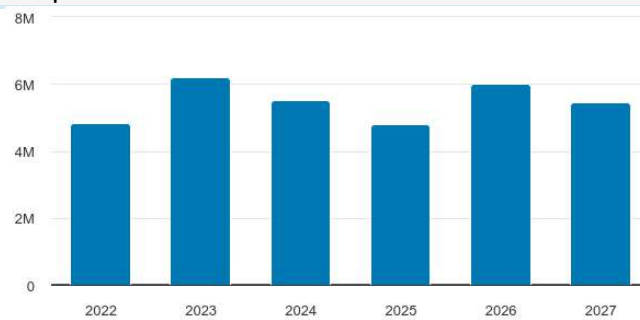
Caractéristiques de la dette au 01/01/2026

Encours **6 005 293,73**
Taux actuariel * **2,34%**

Nombre d'emprunts * **7**
Taux moyen de l'exercice **2,31%**

** tirages futurs compris*

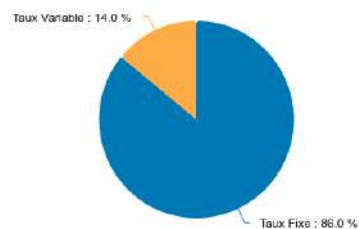
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Profil d'extinction de la dette

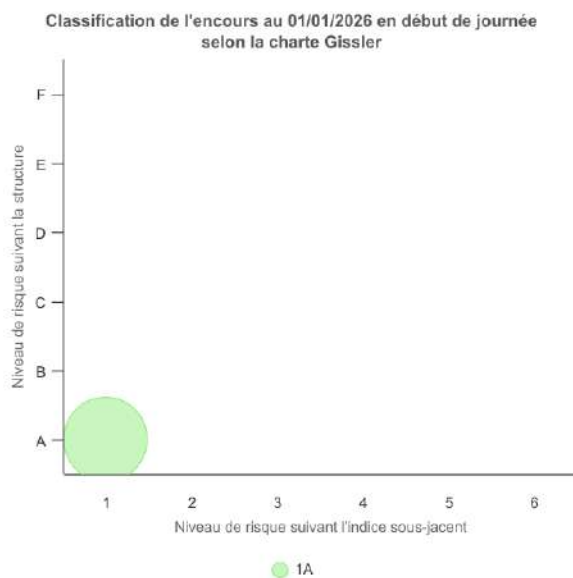


Types de Taux



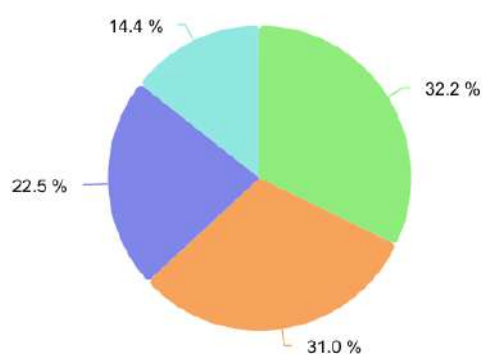
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	6 005 293,73	698 136,72	133 492,45	2,31%	2,33%	564 644,27	698 136,72
2027	5 440 649,46	668 978,75	121 256,37	2,32%	2,34%	547 722,38	668 978,75
2028	4 892 927,08	661 062,74	109 315,69	2,34%	2,35%	551 747,05	661 062,74
2029	4 341 180,03	540 786,86	98 227,66	2,36%	2,37%	442 559,20	540 786,86
2030	3 898 620,83	536 338,26	89 551,03	2,41%	2,41%	446 787,23	536 338,26
2031	3 451 833,60	531 894,04	80 779,90	2,48%	2,47%	451 114,14	531 894,04
2032	3 000 719,46	527 589,27	72 053,42	2,57%	2,54%	455 535,85	527 589,27
2033	2 545 183,61	523 019,34	62 943,04	2,69%	2,64%	460 076,30	523 019,34
2034	2 085 107,31	518 589,06	53 871,57	2,87%	2,78%	464 717,49	518 589,06
2035	1 620 389,82	461 409,64	44 787,81	3,14%	3,01%	416 621,83	461 409,64
2036	1 203 767,99	301 339,59	36 280,21	3,30%	3,31%	265 059,38	301 339,59
2037	938 708,61	296 857,75	27 966,06	3,36%	3,35%	268 891,69	296 857,75
2038	669 816,92	232 294,87	19 946,94	3,43%	3,44%	212 347,93	232 294,87
2039	457 468,99	207 646,06	13 176,43	3,42%	3,48%	194 469,63	207 646,06
2040	262 999,36	136 650,78	6 742,34	3,41%	3,46%	129 908,44	136 650,78
2041	133 090,92	69 116,24	3 696,87	3,40%	3,45%	65 419,37	69 116,24
2042	67 671,55	69 115,66	1 444,11	3,39%	3,45%	67 671,55	69 115,66

Charte Gissler



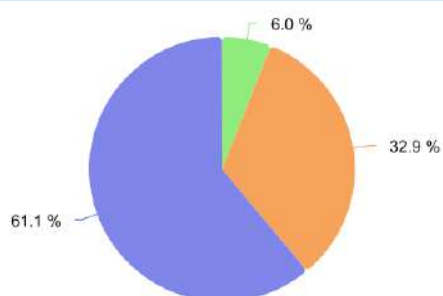
Catégorie	Encours au 01/01/2026	%
1-A	6 005 293,73	100,00%
TOTAL	6 005 293,73	100 %

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	-	32,19	1 933 333,34
C.R.C.A.	-	30,95	1 858 772,56
SOCIETE GENERALE	-	22,46	1 348 815,50
CAISSE D'EPARGNE	-	14,39	864 372,33
TOTAL			6 005 293,73

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	360 869,52
5 - 10 ans	1 978 003,91
10 - 20 ans	3 666 420,30
TOTAL	6 005 293,73

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00%	0
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	6 005 293,73	100,00%	7
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	6 005 293,73		7

RESSOURCES HUMAINES

1° Structures des effectifs et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2021/2022/2023/2024/2025 :

	Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024		Estimé au 31/12/2025	
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP
A	22	21,70	22	21,70	27	25,65	26	25,25	25	24,30
B	52	50,90	62	60,57	63	61,57	61	59,57	58	56,57
C	250	242,38	224	217,47	229	220,98	230	224,92	222	216,82
Total	324	314,98	308	299,74	319	308,20	319	308,74	305	297,69

En ETP : en équivalent temps plein

A cet effectif il convient de rajouter environ 70 agents contractuels en CDD pour remplacements d'agents absents ou pour surcroîts d'activités.

L'évolution structurelle des effectifs : on peut déjà constater depuis 5 ans que le pyramidage catégoriel de la collectivité se stabilise avec une évolution due au reclassement de certains grades en catégories A et B.

Au plan national en fonction publique territoriale, la répartition moyenne est la suivante (cf INSEE % 2022) :

A 12,7 %, B 14,8 % et C 71,3 % indéterminé 1,2 %.

Sur la ville la répartition au 31/12/2024 :

A 8,16 %, B 19 %, C 72,84 %.

A noter le transfert au 1/01/2025 de la maison France services auprès de la CASC (4 agents).

Objectifs 2026,

- Préserver cette répartition catégorielle.
- Maintenir un effectif renforcé de police municipale.
- Maintenir un service lié aux rythmes scolaires et un effectif auprès des enfants (multi accueil et ATSEM).
- Maintenir une offre importante notamment dans le domaine culturel, de proximité et de restauration auprès des populations de la ville.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.

2° Dépenses de personnel :

Traitements estimés de l'année 2025 :

	Réalisées et estimées 2025
Traitement de base	8 685 000
Nbi	114 000
Heures supplémentaires	191 000
sft	83 000
Primes et indemnités	1 660 000
Charges patronales	4 668 000
Avantages en nature	40 000

Prévisionnel 2026 :

Pour 2026 au chapitre 012 est prévu : 15 550 000 € (soit environ + 100 000 €)

Cette augmentation tient compte de la réorganisation des services suite à des mutations et des départs en retraite tout en tenant compte des augmentations liées au GVT. A noter que le coût supplémentaire de la contribution CNRACL (retraite des fonctionnaires) représente une augmentation de 140 000 €.

3 ° Durée effective du travail

Le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail à la ville de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil municipal, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

INDEMNITES DES ELUS

MANDAT	NOM PRENOM MANDAT	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal d l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration en % des indemnités perçues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2025 Et estimation 1/11 au 31/12/2025 Mandat d'élu à la ville de Sorgues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2025 Et estimation 1/11 au 31/12/2025 Mandat au sein d'un Syndicat/SEM
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %	15 %	29 848,80 €	12 622.56 € (Sitteu)
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 %	15 %	13 614,12 €	7 546,80 € (SCoT)
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME	24 %	15 %	13 614,12 €	/
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE LOGEMENT	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjointe	JACQUELINE DEVOS	AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER	20 %	15 %	11 345,04 €	/
		FETES ET				

Adjoint	CHRISTIAN RIOU	CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Adjoint	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	AFFAIRES SOCIALES SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	20 %	15 %	11 345,04 €	/
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %	15 %	3 828,96 €	7 874,19 € (SEM)
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS COMBATTANTS	3 %	15 %	1 701,84 €	9 224,04 € (Sidomra)
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE ASSAINISSEMENT	3 %	15 %	1 701,84 €	7 250,88 € (Rhône Ventoux)
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT-PLA	ENVIRONNEMENT	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE PROFESSIONNEL	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère	MAGALI	CULTURE	3 %	15 %	1 701,84 €	/

déléguée	CHARMET	PROVENCALE				
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAUX	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %	15 %	1 701,84 €	/
Conseillère déléguée	SANDRINE LAGNEAU	ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL	3 %	15 %	1 701,84 €	/



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
RELATIVE AUX FETES DES ECOLES DE LA VILLE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Entre les co-contractants

La Ville de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, domicilié à cet effet,
Route d'Entraigues centre administratif – 84700 SORGUES , dûment habilité par la délibération
n°,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et,

L'ASSOCIATION, représenté par son ou sa
Président,, domicilié,
ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

EXPOSÉ

La Ville de Sorgues met à disposition des locaux, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.212-15 du Code de l'éducation, dans le but de soutenir la vie scolaire et favoriser le développement des activités et services en direction des élèves et des familles de la commune.

La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux, dont la Ville de Sorgues est responsable, et qui sont mis à disposition de l'Occupant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet de la convention

À la demande de l'Occupant susnommé, la Ville de Sorgues met à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention pour l'organisation des fêtes d'écoles de fin d'année scolaire 2025-2026, selon les modalités et conditions indiquées dans les articles qui suivent.

La présente convention définit également les modalités d'accompagnement des écoles dans la réalisation de leurs fêtes.

La présente convention est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Occupant cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Occupant, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 - Locaux et conditions de la mise à disposition

2.1 - Désignation des locaux

La Ville met à disposition de l'Occupant, les locaux suivants comprenant les cours d'école, préaux et sanitaires, dont elle est propriétaire :

Créneaux d'utilisation

JOUR	ECOLE	HORAIRES D'UTILISATION	SUPERFICIE MISE A DISPOSITION	CAPACITE D'ACCUEIL MAX

2.2 - Matériel mis à disposition

Le prêt du matériel en vue de pratiquer la ou les activités est accordé gratuitement à l'Occupant, à ses risques. Il devra en outre nettoyer et ranger le matériel à l'emplacement prévu à cet effet.

Le matériel mis à disposition comprend : barrières de ville, chaises, tables, estrades, grilles d'exposition, coffrets électriques, banque réfrigérée, sonos, et micros. A cet effet, la ville mettra à disposition le matériel conformément aux fiches techniques remplies par les directeurs des écoles et dans la mesure du matériel disponible et des moyens logistiques mobilisables.

Les demandes devront être faites au minimum 1 mois avant la date de l'évènement.

2.3 - Montant de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition est consentie *à titre gratuit* par la Ville de Sorgues à l'Occupant.

Les dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Ville.

2.4 - Durée

La demande de mise à disposition, demandée par l'Occupant est valable pour les dates des fêtes d'écoles définies pour l'année scolaire 2024-2025.

2.5 - État des locaux

L'Occupant prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, permettant une utilisation conforme à leur destination et dans le respect des normes de sécurité en vigueur lors de la signature de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'utilisation et clauses résolutoires

3.1 - Obligations de l'Occupant

L'Occupant sera tenu d'occuper les lieux mis à disposition « raisonnablement » en vue d'y exercer les activités autorisées par la Ville.

Il devra notamment veiller, durant l'activité et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité des bénéficiaires et du local dont il a l'usage par un contrôle rigoureux de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment mis à sa disposition.

L'Occupant veillera à ne pas troubler la tranquillité publique et limitera le bruit compte tenu de la proximité des habitations.

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les bâtiments publics conformément à la loi en vigueur. Les locaux doivent être quittés dans le calme et les appareils de sonorisation ne doivent engendrer aucune nuisance sonore, en particulier après 22 heures.

L'Occupant s'engage à informer au préalable la Ville de toute venue prévue dans les locaux municipaux de journalistes de la presse écrite ou audiovisuelle, ainsi que de tout élu ou personnalité.

L'Occupant s'engage également à respecter le(s) créneau(x) horaire(s) qui lui est (sont) attribué(s).

3.2 - Engagements de la Ville

La Ville de Sorgues se réserve le droit de vérifier à tout moment les modalités d'utilisation des locaux.

En cas de besoins exceptionnels (travaux, manifestation municipale...) la Ville devra proposer à l'Occupant un autre local correspondant à ses attentes, ou, le cas échéant, de suspendre la mise à disposition de salle pendant la période concernée. Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

La Ville de Sorgues préviendra, sauf en cas d'urgence, l'Occupant de toute intervention technique dans les locaux mis à disposition, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires.

Article 4 - Entretien

La Ville assumera la charge de conserver les lieux mis à disposition en bon état de propreté et d'hygiène, de façon à pouvoir assurer au public reçu un accueil confortable et aussi satisfaisant que possible.

Il est cependant demandé à l'Occupant de veiller à maintenir les locaux, dans un état de propreté satisfaisant après chaque utilisation. Le matériel doit être rangé à l'emplacement prévu à cet effet.

La Ville de Sorgues conserve la charge de l'entretien pour les éventuelles réparations des locaux, à charge pour l'Occupant d'aviser la Ville de toute dégradation rendant nécessaire l'intervention des services municipaux.

Cependant, toute détérioration des locaux et du matériel résultant de l'activité de l'Occupant ou de ses adhérents devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, conformément à l'article 3 de la présente.

Article 5 - Interruption dans les services collectifs

La Ville de Sorgues ne pourra être tenue pour responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, ou dans tout autre service extérieur au site mis à disposition.

Dans la mesure où les services municipaux auraient connaissance de telles perturbations ou irrégularités, ils en aviseront, dans les meilleurs délais, l'Occupant.

Article 6 – Assurances et autorisations

L'Occupant devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile pour garantir les tiers contre les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'Occupant doit également prendre une assurance pour son matériel stocké dans les locaux communaux.

L'Occupant s'engage à réaliser les démarches nécessaires aux autorisations d'accueil du public et à les obtenir (buvette, utilisation de fonds sonores...)

La Ville de Sorgues, propriétaire des dits locaux, s'engage à les assurer contre les risques liés à son statut et transmettra à l'Occupant, si besoin et sur demande écrite, une copie de l'attestation d'assurance relative aux locaux mis à disposition.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par l'Occupant, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours ouvrés après mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par écrit à l'Occupant.

À défaut d'utilisation des locaux mis à disposition conformément à leur destination, la Ville de Sorgues pourra résilier la présente convention à tout moment et sans préavis.

En cas de résiliation et quel qu'en soit le motif, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 8 - Procédure

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes. Toutefois, les parties s'engagent à trouver préalablement une issue amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Sorgues en 2 exemplaires dûment signés, le

La Ville de Sorgues,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

L'ASSOCIATION

Le ou la Président(e)

Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe

Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)

entre

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse

et

la collectivité

Mairie de Sorgues



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse**

Convention de

partenariat et accord de responsabilité conjointe

Mise en place d'un Espace Numérique de Travail

(ENT)

Entre les soussignés

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse

49, Rue Thiers 84000 Avignon

représentée par Monsieur Philippe KOSZYK, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse.

Ci-après dénommée « académie »

d'une part,

et

la Collectivité Mairie de Sorgues

Située à Sorgues - Vaucluse

représentée par Monsieur le maire, LAGNEAU Thierry, Président de son exécutif

d'autre part,

pour la mise en œuvre de la solution ENT suivante : One 1D – EDIFICE

Ci-après dénommée « le sous-traitant »

Après avoir rappelé :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;

Convention de partenariat DSDEN 84

Paraphes :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Dans ce contexte,

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans une ou des écoles citées en annexe 1.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs :

- de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;
- de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties. ;
- de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de ou des écoles concernées. En raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaillera successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, le point de contact qu'elles ont entendu désigner ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Article 2 – Description du projet

Le projet consiste à la mise en œuvre et au déploiement d'un E.N.T. dans les écoles citées en annexe 1. Il est à noter que l'usage de l'E.N.T. doit être présenté dans chaque conseil d'école avant d'être mis en œuvre (Article D411-2 code de l'éducation).

Les principaux objectifs du projet sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative ;
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

L'accompagnement de ce projet consiste à :

- Observer et évaluer le développement des usages du numérique dans les écoles, en particulier les usages pédagogiques, dans le cadre de l'E.N.T.

Analyser les modalités organisationnelles et techniques nécessaires pour accompagner le projet.

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe porte sur le déploiement de cet ENT à destination des élèves et des personnels des écoles concernées.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement conformément au e) du 1. de l'article 6 du RGPD.

Article 3 – Engagements réciproques

3.1. Engagements de la DSDEN

- Fournir au prestataire de la solution d'ENT les données extraites de l'annuaire fédérateur (AAF) pour alimenter l'annuaire de l'ENT conformément au SDET en vigueur.
- Mettre à jour l'annuaire fédérateur chaque début d'année scolaire ainsi que lors de la suppression ou modification de comptes utilisateurs qui lui seront notifiées.
- Effectuer tout transfert de données personnelles relatif à l'annuaire fédérateur de manière sécurisée.
- Contribuer à la sécurité des données traitées via la formation des personnels de l'Education nationale à l'utilisation de la solution ENT, via la mise à disposition d'une assistance téléphonique à leur destination et plus généralement via une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs des ENT aux mesures élémentaires de sécurité telles que la non-divulgateur de leurs identifiants de connexion.
- Signaler à la CNIL et notifier, le cas échéant, aux personnes concernées toutes les violations de données rencontrées afférentes à cette activité de traitement (A noter : il est également tout à fait possible de prévoir que les violations de données soient notifiées par l'une ou l'autre des parties selon le module concerné) ;
- Alerter la collectivité des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et des suites leur ayant été données.
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à la collectivité, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention.

- Transmettre à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.
- Désigner les enseignants référents pour les usages du numérique (E.R.U.N.) et les autres formateurs qui assisteront aux formations dispensées par la (ou les) société(s) retenues.
- Former les enseignants de l'école par le biais des E.R.U.N. et d'autres formateurs, désignés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale.
- Recueillir auprès des usagers les demandes d'évolution, qui seront priorisées en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où sera déployé, l'E.N.T.

3.2. Engagements de La Collectivité

- Ne pas traiter les données à caractère personnel transmises par l'académie à d'autres fins que celles visées au sein de la présente convention.
- Choisir une solution ENT, le cas échéant, en concertation avec l'académie, qui respecte strictement le SDET en vigueur.
- Vérifier que l'éditeur de la solution ENT retenue présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs.
- Formaliser au nom de tous les responsables conjoints du traitement, avec l'éditeur désigné de la solution, un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD selon le modèle en annexe 2 ou apportant un niveau de garanties équivalent.
- Alerter l'académie des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h.
- Ne faire évoluer les conditions de mise en œuvre dudit traitement qu'avec l'accord préalable de l'académie.
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à l'académie, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention.
- Transmettre à l'académie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.
- Veiller à ce que la solution ENT retenue permette à l'école de récupérer les données en fin d'année, si nécessaire et que le fournisseur de cette solution s'engage à ne pas entreprendre des démarches commerciales directes ou indirectes en direction des familles et des élèves, plus globalement des usagers de l'E.N.T. Aucune publicité, communication concernant l'usage de ce ENT, ne pourra être réalisée par la société fournisseur de cette solution sans l'accord de l'éducation nationale et de la commune.

Article 4 – Gouvernance

Dans le cadre du comité de pilotage, les parties à la présente convention valident les grandes orientations stratégiques du déploiement de l'ENT et assurent un suivi périodique du projet.

Ce projet est piloté par un comité local comprenant des représentants de la collectivité, de l'Éducation nationale, et, éventuellement, de la (ou des) société(s) retenue(s) pour la solution E.N.T. Il se réunit à minima une fois par an et chaque fois que les Parties considèrent que c'est nécessaire.

Les parties participent conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associé.

Chaque partie détermine pour les modules qui lui sont propres les catégories de données pertinentes, les destinataires de ces données et les durées de conservation à respecter.

Les conditions de garantie des principes d'exactitude et de sécurité procèdent toutefois de décisions concertées entre les parties. En tout état de cause, à cet effet, les parties s'engagent à respecter les préconisations figurant dans le SDET en vigueur et à les faire respecter par la société en charge du développement et de la maintenance de la solution ENT.

Il leur appartient, ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (conformément à l'article 5, 1. a) du RGPD).

Article 5 – Définition de la mise en place d'indicateur d'activité

L'éditeur retenu est doit être en mesure de fournir les indicateurs d'aide au suivi et au pilotage. A terme, il intégrera le dispositif national de mesure d'audience (DNMA).

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques

La responsabilité des publications et informations transmises aux familles incombe à la Partie dont la personne qui l'a diffusée, est responsable. La diffusion d'informations doit respecter le cadre de la neutralité et ne pas aller au-delà du cadre des compétences autour de l'école de chaque Partie tel que précisé dans le code de l'éducation.

Article 7 – Assistance aux utilisateurs

L'assistance aux utilisateurs est assurée par l'académie pour tous les modules pédagogiques déployés dans le cadre du SDET.

Article 8 – Respect du droit des personnes

8.1. Information des personnes concernées

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

Rôle de la collectivité : La collectivité veille auprès de l'éditeur de l'ENT, à ce que les mentions d'information obligatoires et validées par l'académie soient bien apposées en pied de page des écrans d'accueil et de connexion pour être visibles même si l'utilisateur n'est pas encore connecté. Elle rédige les mentions d'information pour les éventuels modules la concernant.

Rôle de la DSDEN : La DSDEN valide les mentions d'information ainsi que toutes les modifications ultérieures de celles-ci. Elle met à disposition des responsables légaux, par l'intermédiaire de l'école, les informations règlementaires.

Exercice des droits des personnes concernées : Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer l'ensemble des droits que le RGPD leur confère (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation), à l'égard de et contre chacun des deux responsables de traitement.

Les parties conviennent de traiter les demandes de droit selon la répartition suivante :

- La collectivité traite toute demande portant sur un module lui étant propre.
- L'autorité académique traite toute demande portant sur un module lui étant propre ou excédant le champ d'application du seul établissement.

8.2. Point de contact privilégié

Le délégué à la protection des données de l'Académie est désigné comme le point de contact pour les personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée. L'adresse de contact est dpd@ac-aix-marseille.fr

Article 9 – Durées de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2026.

Cette convention régira la responsabilité conjointe des parties, à toute époque, y compris avec son terme.

Article 10 – Modification et résiliation de la convention

La convention pourra être dénoncée ou modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé/réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention et après avoir exploré tous les recours amiables, le tribunal administratif de Nîmes (DSDEN 84) se révélerait compétent.

Fait à Avignon, le 4 juin 2025, en 2 exemplaires originaux.

Pour la DSDEN de Vaucluse

Pour la Collectivité
Mairie de Sorgues

Philippe KOSZYK
Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Education nationale de Vaucluse,

LAGNEAU Thierry
Président de son exécutif

Annexe 1

Ecoles publiques concernées par la convention de partenariat visant à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail sur la commune de Sorgues

UAI	Type d'école	Nom de l'école	Adresse mail de l'école
0840259A	EEPU	Ecole primaire Jean Jaures	ce.0840259A@ac-aix-marseille.fr
0840260B	EEPU	Ecole primaire Maillaude	ce.0840260B@ac-aix-marseille.fr
0840261C	EMPU	Ecole maternelle La Pinede	ce.0840261C@ac-aix-marseille.fr
0840262D	EMPU	Ecole maternelle Les Becassieres	ce.0840262D@ac-aix-marseille.fr
0840263E	EEPU	Ecole primaire Les Becassieres	ce.0840263E@ac-aix-marseille.fr
0840264F	EMPU	Ecole maternelle du Parc	ce.0840264F@ac-aix-marseille.fr
0840265G	EEPU	Ecole primaire Sevigne	ce.0840265G@ac-aix-marseille.fr
0840658J	EMPU	Ecole maternelle Gerard Philippe	ce.0840658J@ac-aix-marseille.fr
0840669W	EEPU	Ecole primaire Elsa Triolet	ce.0840669W@ac-aix-marseille.fr
0840872S	EEPU	Ecole primaire Mistral	ce.0840872S@ac-aix-marseille.fr
0840882C	EMPU	Ecole maternelle Frederi Mistral	ce.0840882C@ac-aix-marseille.fr

Annexe 2

Clause contractuelle à intégrer au sein du CCAP d'une consultation portant sur l'acquisition et la maintenance d'une solution logicielle relative à un ENT

Point d'attention : pour les marchés déjà en cours qui n'auraient pas prévu un tel document, il est possible de faire du présent modèle un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, à signer avec le titulaire du marché (sous-traitant au sens informatique et libertés).

Article X - Confidentialité et protection des données personnelles

X.1 - Objet

Le présent « article »¹ a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire de la présente consultation tendant à la mise en œuvre et à la maintenance d'une solution logicielle, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

X.2 - Réglementation applicable

Plus précisément, dans le cadre du marché à intervenir avec le candidat retenu, il est convenu de la qualité de sous-traitant du titulaire (voire de sous-traitant ultérieur le cas échéant d'une commune), et à ce titre du respect, par ce dernier des obligations suivantes issues des dispositions fixées :

- par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (notamment son article 28) ;
- par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- la jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données à caractère personnel.

(ci-après la « Réglementation Informatique et Libertés »).

X.3 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

L'activité de traitement relevant de la relation de sous-traitance objet de la présente convention porte sur la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle ENT à destination des élèves de la collectivité x.

Le critère de licéité retenu au titre de l'article du RGPD pour cette activité est le suivant : ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement.

Outre les données créées lors de l'ouverture d'un compte ENT (identifiant et mot de passe), les catégories de données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans un ENT sont les suivantes (à compléter au besoin, notamment pour prendre en compte les éventuels modules spécifiques de la collectivité territoriale) :

¹ Terme à adapter selon l'économie générale de l'organisation contractuelle : article/annexe/document.

- sur les élèves : civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance, ville et pays de naissance, identifiant national élève/étudiant (INE), coordonnées personnelles, tout élément concernant sa vie scolaire, sa scolarité, ses productions scolaires ;
- sur les responsables des élèves : civilité, noms, prénoms, adresse postale, téléphones fixe et portable, télécopie, adresse électronique ;
- sur les personnels enseignants et non enseignants : civilité, noms, prénoms, date de naissance, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves dont ils ont la charge, ainsi que leurs productions pédagogiques et administratives.

X.4 - Obligations du titulaire vis-à-vis des responsables de traitement et droits des personnes concernées :

Dans le cadre du développement et de la maintenance de l'ENT, le titulaire s'engage à :

- traiter lesdites Données à caractère personnel uniquement dans le cadre de la mise en place du traitement « ENT » conformément au SDET en vigueur ;
- ne pas divulguer ces Données à caractère personnel ;
- ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces Données à caractère personnel ;
- mettre en place des mesures organisationnelles et techniques indiquées à garante de la protection des Données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite (détaillées en X.5) ;
- supprimer ou modifier à première demande de l'académie ou de la collectivité, à bref délai et en tout état de cause dans un délai de 15 jours calendaires maximum, les données à caractère personnel identifiées ;
- fournir à première demande de l'académie, (option : de l'établissement public d'enseignement local) ou de la collectivité un certificat de suppression des données à caractère personnel ;
- ne pas effectuer d'études statistiques sur les Données à caractère personnel ou de traitement autres que ceux prévus dans le SDET en vigueur ;
- notifier immédiatement aux responsables de traitement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- notifier aux responsables de traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine ;
- respecter la durée de conservation des Données à caractère personnel au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et à supprimer les données à caractère personnel à expiration de la durée de conservation et/ou de la convention, au premier des termes atteint ;
- collaborer avec l'académie et la collectivité pour permettre à ces dernières de réaliser toute analyse d'impact conformément à l'article 35 du RGPD, qu'elles décideront de mener afin d'évaluer la probabilité et la gravité des risques inhérents à un traitement de Données à caractère personnel, compte tenu de sa nature, de sa portée, de son contexte, de ses finalités et des sources du risque.

- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 30 du RGPD ;
- mettre à disposition de l'académie et de la collectivité les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations informatique et libertés dans leur dernier état, y compris pour permettre la réalisation d'audits,
- transmettre immédiatement à l'adresse suivante (adresse courriel du point de contact désigné dans l'accord de responsabilité conjointe du traitement) et au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés, les demandes d'exercice de droit qui lui parviendraient et à coopérer avec l'académie et/ou la collectivité pour apporter une réponse aux personnes concernées ;
- communiquer à la collectivité, à l'académie et le cas échéant au chef d'établissement, le nom et les coordonnées de son DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Le titulaire s'interdit par ailleurs :

- de consulter des données à caractère personnel autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des données à caractère personnel qui lui ont été transmises ou qu'il a collectées au cours de la durée de la convention en dehors de l'exécution de la présente convention ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées par écrit de l'académie ;
- de procéder à un transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans autorisation expresse de l'académie.

X.5 - Sécurité des Données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel qui lui sont communiquées et auxquelles il pourrait avoir accès sur son environnement.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites ci-dessous.

Le titulaire s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée de la convention et à défaut, à en informer immédiatement l'académie et la collectivité.

(a) Mesures de sécurité organisationnelles

- Le sous-traitant s'engage à mettre en place a minima les mesures de sécurité organisationnelles suivantes :
 - ▶ présence d'une politique d'habilitations individuelles et de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont à en connaître ;

- ▶ mise en place d'un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité étant entendu que cette obligation peut être prise par le biais du contrat de travail de la personne concernée ;
- ▶ élaboration de mesures restrictives d'accès aux données personnelles permettant de s'assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
- ▶ mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
- ▶ mise en place de campagnes de sensibilisation des utilisateurs des applications à la sécurité et à la confidentialité des données, notamment au moyen de procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, etc.

(b) Mesures de sécurité techniques

- De manière générale, il est formellement interdit au sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé ou sans que les données personnelles soient chiffrées.
- Par ailleurs, le sous-traitant s'engage à ce que les mesures de sécurité techniques mises en place répondent à minima aux exigences suivantes :
 - ▶ mise en place d'outils permettant de s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation au cours de leur transfert électronique, de leur transport ou de leur stockage, et que les entités destinataires de tout transfert de données personnelles via les installations servant au transfert de données peuvent être identifiées et vérifiées ;
 - ▶ mise en place de contrôles permettant de s'assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles ;
 - ▶ mesures sécurisées d'authentification pour l'accès à ses équipements ;
 - ▶ mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications ;
 - ▶ en tout état de cause, assurer les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - ▶ engager une procédure visant à tester, à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement.

X.6 - Obligations du ou des responsables de traitement

La collectivité ou l'académie s'engage pour leur part :

- à ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- à formuler ses instructions au titulaire s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;

- à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au titulaire (intégration dans la mention en PJ);
- à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

X.7 – Sort des données

A l'issue du contrat, le titulaire s'engage à renvoyer ou à supprimer, dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la convention, et selon la préférence de l'académie, l'intégralité des données à caractère personnel qui lui a été confiée par l'académie ainsi que les données produites par les élèves, et ce quelle que soit la raison pour laquelle la convention prend fin. Le cas échéant, le renvoi de toutes les données à caractère personnel s'effectue auprès de l'académie ou auprès du sous-traitant désigné par l'académie. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de la société éditrice de la solution ENT. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL

Entre : La Ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, habilité par délibération en date du 20 novembre 2025
D'une part,

Et : Monsieur Olivier MARSAL, Président de l'OGEC Présentation de Marie Provence école Marie Rivier, habilité par son C.A.
D'autre part,

Expose : Le conseil Municipal accepte l'avenant au contrat d'association

De ce fait, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 : La présente convention a pour but de fixer la participation financière apportée par la Ville au fonctionnement de l'école Marie RIVIER afin d'aider celle-ci pour l'éducation d'élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans dont la seule part variable est le nombre d'élèves Sorguais scolarisés.

Art.2 : La commune de Sorgues, apporte par l'intermédiaire de son budget, une aide financière à la gestion de l'école privée Marie RIVIER primaire.

Art.3 : l'école Marie RIVIER se compose pour la rentrée scolaire 2025/2026 de 11 classes réparties comme suit :

- 3,5 Maternelles
- 7,5 Elémentaires
- 1 classe d'adaptation

Art.4 : l'Apport financier versé par la Ville en vertu de l'art.2 au regard des frais de fonctionnement est lié au nombre d'enfants Sorguais scolarisés dans les classes citées à l'art.3, résidant sur le territoire de la commune. A cet effet et avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire, l'établissement fournira à la ville un état nominatif des enfants concernés, comprenant date et lieu de naissance, adresse des parents.

Art.5 : Sont exclues des dépenses de fonctionnement entrant dans la base de calcul de l'aide visée à l'art.2 :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel équipement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école.
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Art.6 : La participation de la Ville se fera sous forme de versement direct.

Art.7 : Le versement direct de la somme sera établi comme suit :

- Avant le 1^{er} octobre de l'année N, l'école transmet à la ville l'état des enfants répondants aux critères visés aux art.3 et 4.
- Le service Education après analyse, établit pour l'année scolaire, le montant de la contribution courant sur la période du 1^{er} septembre année N au 31 Août année N+1 ;
- Cette contribution est inscrite au B.P. année N+1 et versée comme suit :
 - 1/2 versé en janvier
 - 1/4 versé en avril année N+1
 - 1/4 versé en juin année N+1

Le calendrier des versements étant prévu pour réduire le décalage existant entre les cycles de l'année civile et de l'année scolaire, il appartient à l'OGEC de prévoir une trésorerie d'avance pour couvrir la période comprise entre chaque rentrée scolaire et le premier versement du mois de janvier suivant.

Art.8 : La base unitaire est un forfait par élève Sorguais, visée à l'art.4 a été fixée à :

716.61 euros pour les Sorguais de classes d'élémentaires et d'adaptation et, à 1202 euros pour les Sorguais de classes de maternelles en 2025.

- En 2026 (année scolaire 2025-2026), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2027 (année scolaire 2026-2027), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

- En 2028 (année scolaire 2027-2028), le montant de la base unitaire et forfaitaire sera réactualisé en fonction du nombre d'enfants Sorguais puis augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Art.9 : La commune se réserve le droit à tout moment, de contrôler les crédits alloués à l'OGEC. Pour cela l'OGEC s'engage à fournir chaque année et au plus tard en décembre :

- Compte de fonctionnement de l'année scolaire écoulée,
- Comptes généraux,
- Bilan moral de l'emploi de l'aide financière

Art.10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans suivant le cycle scolaire.

Art.11 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera révisable par délibération.

Fait à Sorgues, le

Le Président,
Olivier MARSAL

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE EN FACADE PRIVATIVE
D'UN DISPOSITIF DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ET DE CAPTATION D'IMAGES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société dénommée « **GRAND DELTA HABITAT** », Société Coopérative d'Intérêt Collectif à loyer modéré à forme anonyme et à capital variable dont le siège social est situé à Avignon (84000), 3, Rue Martin Luther King, identifiée au SIREN sous le numéro 662.620.079 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sorgues,

Représentée par son représentant légal y domicilié es qualité, Monsieur Xavier SORDELET, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Le Propriétaire** » ou « **La société GRAND DELTA HABITAT** »,

D'une part,

ET

La Commune de SORGUES, Mairie – Centre administratif – situé route d'Entraigues à SORGUES (84700),

Représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire de la commune,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A titre liminaire, il est précisé que dans le cadre des actions menées en matière d'insécurité et de prévention de la délinquance, la commune de SORGUES a décidé de déployer dans certaines zones de la ville un système de vidéoprotection afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité des habitants de la ville, dans un objectif de tranquillité et de sécurisation des espaces de vie.

Dans ce contexte, l'implantation d'une caméra de vidéoprotection est projetée dans le périmètre de la résidence « LES CHAFFUNES », en particulier sur la façade d'un immeuble située au 3, cours Fernand Léger à SORGUES appartenant à GRAND DELTA HABITAT.

En ce sens, la Mairie de SORGUES s'est rapprochée de GRAND DELTA HABITAT et a sollicité, aux termes d'un courrier en date du 7 juillet 2025 signé par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, l'autorisation par GRAND DELTA HABITAT de procéder à l'installation de ladite caméra et à la captation d'images sur la zone identifiée, à savoir une placette privative ouverte à la circulation piétonne.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions et modalités de l'installation, de l'entretien et du maintien d'un tel dispositif de vidéoprotection sur la propriété de la société GRAND DELTA HABITAT et de leurs obligations réciproques.

DECLARATIONS PREALABLES :

Le Propriétaire déclare que le bâtiment à usage locatif 3, cours Fernand Léger - Résidence « LES CHAFFUNES » à SORGUES (84700) lui appartient.

Le Propriétaire déclare en outre que le bâtiment ci-dessus désigné est actuellement occupé par des locataires.

La Commune de SORGUES déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations préalables à l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi qu'à son exploitation étant précisé qu'**aucune installation ne sera mise en place avant l'obtention desdites autorisations (notamment Préfectorale).**

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La société GRAND DELTA HABITAT autorise la Commune de SORGUES à faire procéder, dans les règles de l'art, à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la façade de l'immeuble sis 3 cours Fernand LEGER - Résidence « LES CHAFFUNES » à SORGUES (84700) dont elle est propriétaire (**Annexe 1 : Plan d'implantation vue aérienne / Plan d'implantation vue rue**). (44.018009, 4.860521)

Il est précisé que le matériel de vidéoprotection comprend les éléments techniques joints en Annexe (**Annexe 2 : fiche technique du dispositif**).

Il est précisé que le dispositif de vidéoprotection sera orienté exclusivement sur le **domaine ouvert au public**.

La société GRAND DELTA HABITAT autorise par ailleurs la Commune à faire procéder aux interventions d'entretien et le cas échéant de réparation du dispositif nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection.

L'installation interviendra à l'initiative exclusive de la Commune, qui en assurera l'achat, l'installation, l'entretien, le renouvellement et le démontage si nécessaire ainsi qu'il est dit ci-après.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente autorisation d'ancrage est consentie par la société GRAND DELTA HABITAT au profit de la Commune de SORGUES pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

1. Installation : accroche, raccordement et réalisation de travaux corrélatifs

L'accroche de l'équipement de caméra de vidéoprotection sur la façade de l'immeuble sera réalisée par une entreprise habilitée ou par les agents de la ville disposant des habilitations et qualifications nécessaires à cet effet.

La Commune s'engage à présenter au Propriétaire le programme préalable des travaux et le calendrier.

La Commune prendra à sa charge tous les travaux et dépenses nécessaires à la réalisation des travaux d'installation du dispositif de caméra de vidéoprotection.

La Commune s'engage à faire exécuter tous les travaux de telle sorte que les contraintes sur l'immeuble concerné soient réduites au minimum.

L'équipement devra être ancré à une hauteur suffisante pour éviter toute dégradation ou accès non autorisé.

Les dégradations éventuelles provoquées à l'occasion de ces travaux seront prises en charge par la Ville de SORGUES.

2. Sécurité et formalités - RGPD

La Commune assure la responsabilité exclusive du traitement des données du dispositif de vidéoprotection et s'engage lors de son installation et de son exploitation, à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles et les dispositions de l'autorisation préfectorale obtenue.

Les images collectées par la caméra devront exclusivement être destinées à la surveillance de la placette susvisée ouverte à la circulation piétonne et de ses abords immédiats.

Le Propriétaire ne disposera d'aucun droit d'accès aux images, ni de regard sur leur exploitation, laquelle relève exclusivement de la Commune, dans le respect du cadre légal applicable.

3. Propriété de l'équipement

L'ensemble du matériel installé demeure la propriété exclusive de la Commune, qui en assume seule la responsabilité, y compris en cas de dysfonctionnement ou d'atteinte à des tiers.

4. Entretien et réparation du dispositif

La Commune s'engage à entretenir le matériel, réparer ou remplacer tout équipement défectueux et maintenir l'ancrage en bon état.

La Commune pourra faire intervenir ses agents ou ceux de ses professionnels dûment accrédités, en vue de la surveillance, de l'entretien, la réparation et la dépose de l'installation.

Elle informera le Propriétaire préalablement à toute intervention dans un délai raisonnable.

5. Travaux à réaliser ou opérations projetées par GRAND DELTA HABITAT

Le Propriétaire conserve le droit de démolir, réparer ou surélever l'immeuble ou plus généralement d'y réaliser tous travaux utiles.

En cas de travaux engagés par le Propriétaire, la dépose et repose des ouvrages, si nécessaire, seront prises en charge par la Commune.

6. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire à l'amiable sera effectué, en présence des deux parties, avant et après la mise en place des équipements.

7. Remise en état des lieux

a) Reprise de l'étanchéité du bâti

Une reprise de l'étanchéité du bâtiment précité sera assurée à l'issue du démontage des installations et du retrait des accroches. La Commune déclare s'engager à prendre à sa charge les frais inhérents auxdits travaux.

b) Remise en état des lieux

La Commune s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel elle les aura trouvés et à prendre à sa charge le coût afférent aux éventuelles dégradations ou dommages causés sur les bâtiments objet des accroches.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'ancrage est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Tous moyens de prévention et de protection contre les risques inhérents à l'installation des équipements objet des présentes, seront mis en place par la Commune qui en sera seule responsable.

Il est précisé qu'en cas de risque majeur pour la sécurité des personnes (élément de la structure menaçant de tomber ou autre situation d'urgence), la société GRAND DELTA HABITAT est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser le risque.

La Commune déclare qu'elle est titulaire de polices d'assurances couvrant tous les risques relatifs à l'installation et au maintien du dispositif de vidéoprotection objet de la présente Convention ou à défaut de police d'assurance, déclare en assumer la responsabilité.

S'il était constaté que les équipements occasionnent des dommages aux immeubles, à ses occupants ou à des tiers, la Commune serait seule responsable.

Tout sinistre éventuel devra être signalé par la Commune au Propriétaire dès lors qu'elle en a connaissance.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Les Parties peuvent résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent engagement sera soumise aux Tribunaux compétents du département du lieu d'exécution de la présente convention, la loi applicable étant la loi française.

Pour la bonne règle, si les termes de la présente vous conviennent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner le double de la présente revêtu de votre signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ – BON POUR ACCORD ».

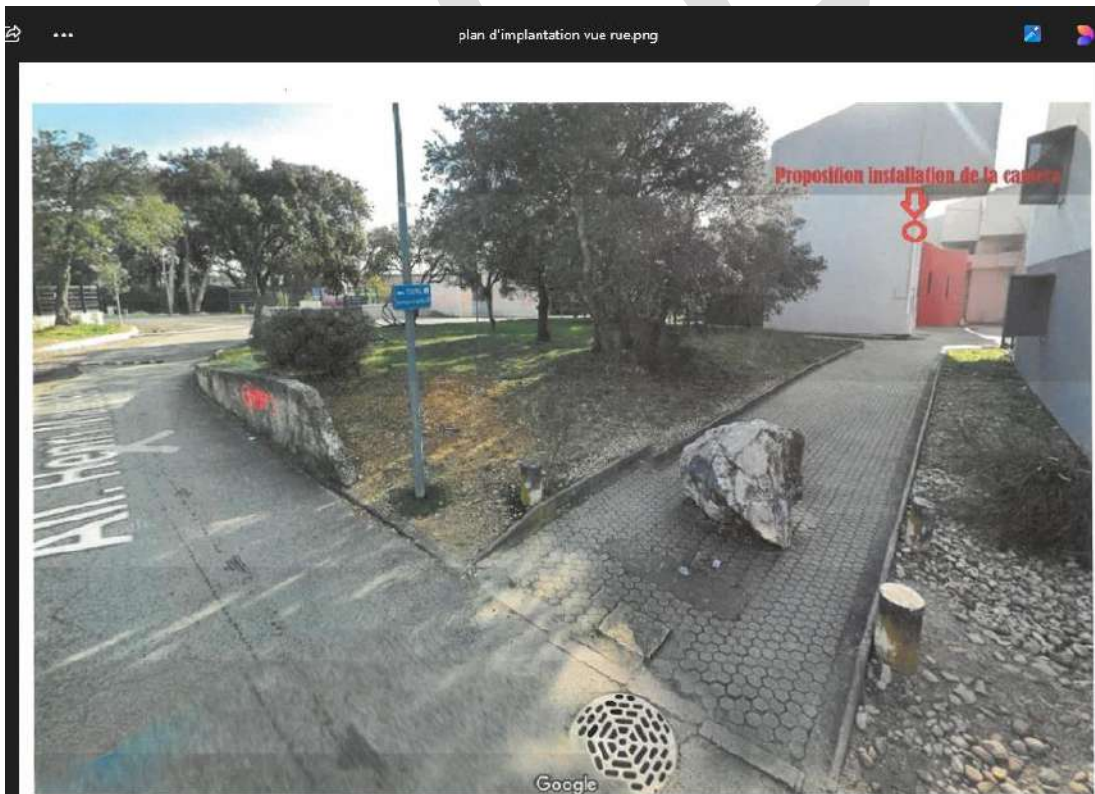
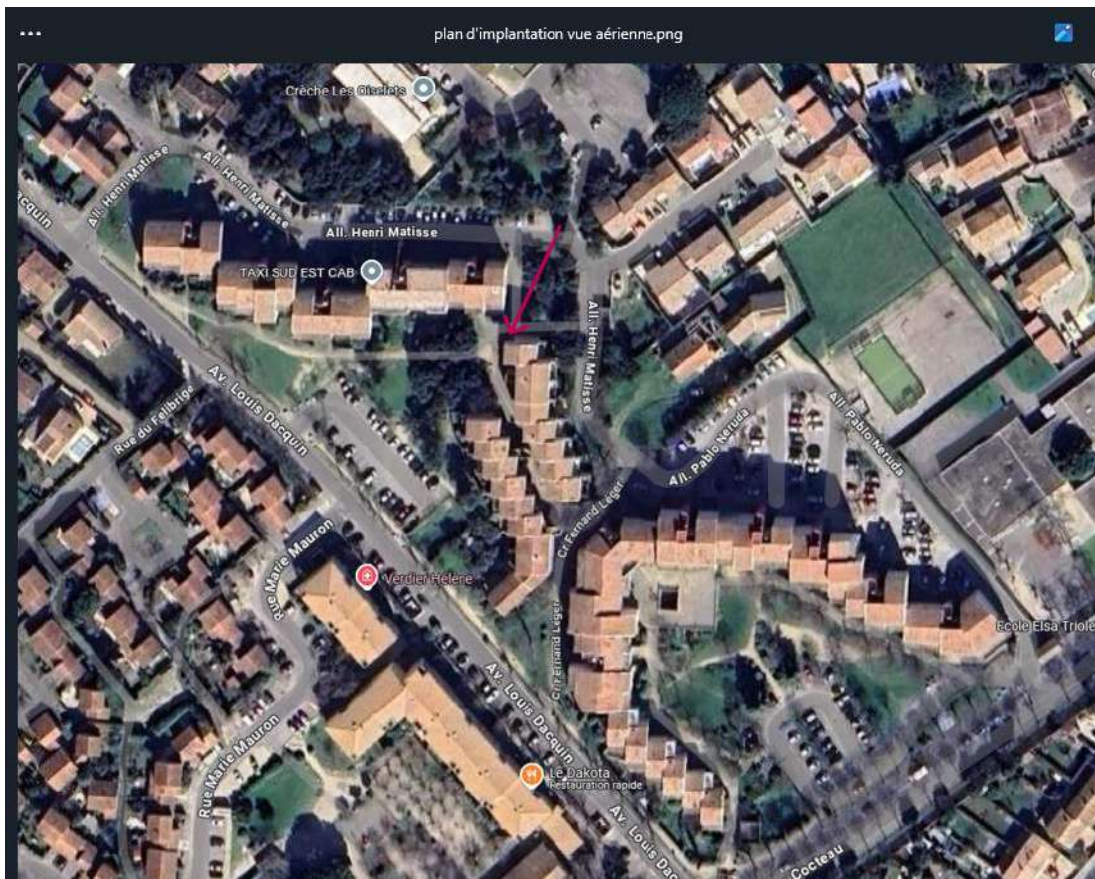
Fait à AVIGNON, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la société « GRAND DELTA HABITAT » Monsieur Xavier SORDELET Directeur Général	Pour la Commune de SORGUES Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de la commune
---	---

Annexes :

- **Annexe 1 : Plan d'implantation**
- **Annexe 2 : fiche technique du dispositif**

ANNEXE 1



**CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES
SUR LA VOIE PUBLIQUE de la VILLE DE SORGUES ET NECESSITANT UNE INTERVENTION
VETERINAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de SORGUES,
Représentée par Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU,
CS 50142 – 84706 Sorgues Cedex,

ci-après dénommée **la Ville de Sorgues**,
d'une part,

ET

D'autre part

Les cliniques vétérinaires ou cabinets des Docteurs contractants

- Clinique Vétérinaire Gentilly – avenue Gentilly – Place de la Gare – 84700 SORGUES
- Clinique Vétérinaire Ste-Anne – route de Vedène – ZAC Ste-Anne Ouest – 84700 SORGUES

Par délibération n° DEL_2025 du xx novembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Sorgues a approuvé la convention concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la ville de sorgues et nécessitant une intervention vétérinaire.

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 modifiée le 30 novembre 2021 relative à la protection des animaux,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de Déontologie Vétérinaire,

Vu le serment de Bourgelat,

Vu l'Arrêté du 08/10/2018 (espèces réglementées, EEE, protégées, dangereuses)

Vu l'arrêté du 11/08/2006 : Animaux DOM (listant les espèces, races ou variétés d'animaux dom)

Vu le code rural et de la pêche maritime, article: 211-13, 212-10, 211-4, 214-17

Vu le code pénal, article 622-2, 222-13, 654-1, 521-1

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Cette convention vise à organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux **animaux blessés et accidentés**, *carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC)* sur la voie publique du territoire de Sorgues, de maître inconnu ou défaillant et amenés chez un vétérinaire contractant, ainsi que leurs modalités financières.

Article 2 : Le maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage si l'état semble nécessiter de soins urgents, à les faire conduire via la société de capture conventionnée avec la Mairie, le plus rapidement possible chez l'une des deux structures vétérinaires de la commune, signataires de la présente convention.

Afin de répartir les animaux blessés ou accidentés, il a été convenu ce qui suit :

Pendant les heures d'ouvertures:

- De janvier à juin : les animaux errants blessés ou accidentés seront conduits à la clinique vétérinaire Gentilly,

- De juillet à décembre les animaux errants blessés ou accidentés seront conduits à la clinique vétérinaire Ste-Anne.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Pour la clinique Gentilly : 8h/12h – 14h/19h du lundi au vendredi et 8h/12h – 14h/18h le samedi
- Pour la clinique Sainte-Anne : 8h/12h – 14h/19h du lundi au samedi

Pendant les heures de nuit (19h-8h) ainsi que les dimanches et jours fériés, les animaux errants blessés ou accidentés seront d'offices conduits à la clinique vétérinaire Ste-Anne. Durant toute son hospitalisation, l'animal, non réclamé par son propriétaire, restera sous le registre et la responsabilité de la Commune.

Cette répartition ne s'applique pas aux particuliers. Ils pourront déposer les animaux errants sur la voie publique de la commune blessés ou accidentés dans l'une des deux cliniques vétérinaires sans tenir compte des périodes précitées.

Tout animal (or NAC procédure judiciaire annexe), non blessé, non accidenté errant sur la voie publique de la commune et déposé chez le vétérinaire ne relève pas de la présente convention.

Article 3 - Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence *limités à la stricte survie de l'animal* sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital. Si l'animal nécessite des soins urgents importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie pourront être décidées, par le vétérinaire. La commune apporte sa contribution financière dans la limite du forfait maximal indiqué dans l'article 7 de la présente convention. Au-delà de ce montant maximal le solde de la facture restera à la charge de la clinique vétérinaire concernée.

Le maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie, pour les animaux dont le propriétaire est inconnu, dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notable après 30mns, pronostic conservatoire sombre, etc....

Le vétérinaire en tant que professionnel reste seul responsable des décisions thérapeutiques qui auront été prises dans le cadre de cette convention.

Article 4 – Devenir de l'animal identifié :

Dans le cas où l'animal blessé ou accidenté est identifié (puce électronique ou tatouage), le vétérinaire prend toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver son propriétaire. Les frais de soins et de transport seront alors directement à la charge du propriétaire si celui-ci se manifeste auprès du vétérinaire pour le récupérer (un certificat de reprise détaillant les coordonnées dudit propriétaire par le vétérinaire prestataire sera adressé à la mairie de Sorgues – Service de la Police Municipale).

Toutefois, si le propriétaire ne s'est pas manifesté auprès du vétérinaire, la société de capture et de transport s'engage à prendre en charge l'animal blessé ou accidenté, dès que son état de santé le permet. Les frais de soins sont alors à la charge de la Ville (dans la limite du forfait indiqué article 7) selon les modalités de ladite convention. Le recouvrement des frais de soins engagés et de transport sera alors effectué par le service de la Police Municipale de Sorgues au nom de la Ville auprès des propriétaires identifiés.

A cet effet, le vétérinaire établira une attestation de prise en charge détaillant les soins apportés à l'animal ainsi que les frais assujettis à ces derniers et mentionnera les coordonnées dudit propriétaire puis l'adressera au service de la Police municipale en parallèle.

Il en sera de même si l'animal est décédé et si le propriétaire reste défaillant. Le recouvrement des frais engagés sera alors effectué par la commune auprès du propriétaire identifié.

Article 5 – Devenir de l'animal non-identifié

Dans le cas où l'animal blessé ou accidenté est non identifié, et dès que son état le permet, celui-ci est conduit via la société de capture et de transport, en lieu de dépôt conventionné par la mairie. Les frais de soins sont à la charge de la Ville (dans la limite du forfait indiqué article 7) selon les modalités de ladite

convention. Dans le cas où l'animal est réclamé par son propriétaire sur le lieu de dépôt, les frais de capture, de transport et de soins vétérinaires engagés seront facturés et recouvrés par le service de la police municipale de Sorgues au nom de la Ville auprès du propriétaire de l'animal (sur justificatif transmis par le lieu de dépôt).

Article 6 : Dans le cas où il est impossible de contacter le propriétaire, en situation d'urgence médicale le vétérinaire aura toute latitude pour pratiquer l'euthanasie si cette solution s'impose.

Article 7 : Remboursement des frais

Les vétérinaires prestataires adressent au service de la Police municipale, leur récapitulatif mensuel des soins médicaux apportés aux animaux blessés ou accidentés, pour lesquels aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est manifesté avant le départ vers le lieu de dépôt via la société de capture et de transport.

Le montant des honoraires applicable aux soins thérapeutiques réalisés (y compris l'euthanasie d'urgence), est fixé à un forfait maximum par animal de **300 € TTC**.

Le délai de paiement applicable aux collectivités territoriales est de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les factures doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée Chorus Pro.

Une copie de ces factures doit être transmise à la police municipale, accompagnée d'un justificatif indiquant les éléments suivants :

- Date et heure de prise en charge de l'animal blessé ou accidenté
- Espèce
- Race
- Sexe
- Identification
- Symptômes
- Lieu ou secteur défini où a été trouvé l'animal (exclusivement trouvé sur Sorgues)
- Soins administrés
- Nombre de jours en clinique
- Tarif appliqué
- Devenir de l'animal (placé en lieu de dépôt (via la société de capture et de transport), ou récupéré par son propriétaire, ou décès)

Dans le cas où le coût de l'intervention du vétérinaire serait inférieur au forfait proposé par la Ville de Sorgues, la collectivité ne règlera que les frais réels.

Article 8 : Si le propriétaire est retrouvé, les vétérinaires et la Ville s'engagent à laisser le libre choix d'un vétérinaire traitant pour la poursuite éventuelle des soins.

Article 9 : Devenir des cadavres des animaux non identifiés ou avec un propriétaire défaillant.

Dans le cas où l'animal non identifié, blessé, est amené en clinique dans le cadre de ladite convention et décède dans les locaux du vétérinaire, soit des suites de ses blessures soit par euthanasie, le vétérinaire se charge de faire procéder à son incinération :

- Concernant les animaux dont le propriétaire n'a pu être identifié, la commune prendra en charge les frais de cette incinération, selon la grille tarifaire annexée à la présente convention.
- Concernant les animaux décédés dont le propriétaire se serait manifesté, la mairie prendra en charge les frais imputés. Le recouvrement des frais des soins engagés par le vétérinaire sera alors effectué par le service de la Police Municipale de Sorgues au nom de la Ville auprès du propriétaire identifié.

Pour l'incinération des animaux (identifié ou non) non prévus dans la grille tarifaire, l'incinération ne sera possible qu'après devis accepté par le maire de Sorgues, cette dernière se réservant la possibilité de faire intervenir son capteur qui procédera à l'incinération. Dans cette hypothèse, et jusqu'à son enlèvement par l'organisme de capture, le cadavre devra être conservé par un système de réfrigération adapté (type congélation).

Le recouvrement des frais d'incinération sera effectué par le service de la Police Municipale de Sorgues au nom de la Ville auprès du propriétaire identifié.

Article 10 : la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature par les parties. Elle se reconduira tacitement 2 fois, pour la même durée, sauf opposition par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Fait à Sorgues en 3 exemplaires

Le

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Clinique Vétérinaire Gentilly,

Clinique Vétérinaire Ste-Anne,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ...

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville de Sorgues a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et/ou de locaux administratifs de type « club house ».

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Entre :

La ville de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU

Et

L'association sportive dont le siège social est situé, représentée par

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives définies ci-dessous :

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, le planning annexé à la présente convention sera établi en début de chaque saison sportive et soumise à la signature des deux parties.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service des sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Maire.

La commune se réserve le droit de modifier en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou de tout événement exceptionnel. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

La commune se réserve également le droit de suspendre la mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

En cas de mise à disposition de locaux administratifs ou « club house » la désignation et la nature en seront précisées dans l'annexe ci-jointe (Planning).

L'association s'engage à ce qu'aucun dommage matériel ne soit causé aux équipements sportifs mis à disposition, durant le temps d'utilisation de cette dernière.

Article 4 – Nature des activités autorisées

Seules sont autorisées les activités sportives, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 5 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

l'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité publique et d'accès au public afférent aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition, leur aménagement et aux règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique

Article 6 – Dispositions particulières relatives aux espaces de convivialité

Les lieux de convivialités, club house, buvettes, salles de réunion, situés sur les emprises sportives sont soumis à des dispositions législatives particulières.

L'article L3335-4 du code de la santé publique interdit la vente et la distribution de boissons de groupe 2 à 5 dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases, et de manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Elle prévoit cependant que des dérogations temporaires (10 par an) peuvent être accordées par arrêté du Maire aux associations agréées.

En dehors des dérogations décrites ci-dessus, la consommation, la distribution, la vente et la promotion des boissons alcoolisées est strictement interdite dans les locaux, espaces et emprises visés par la présente convention.

Article 7 - Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

Article 8 – Dénonciation – Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la commune a pour obligation d'en avertir l'association, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Enfin en cas de manquement par l'association à l'une des obligations imposées par la présente convention, la municipalité pourra résilier la convention après avoir respecté le principe du contradictoire.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues, le

Le Maire,

l'Association,

THIERRY LAGNEAU

PJ : Planning Mise à disposition des locaux



VOIE INTERNE LOTISSEMENT

MAURICE CHEVALIER

IMPASSE
DU
GRAND
PONT